

# SES

Store Electronic Systems

RAPPORT ANNUEL 2008





# Sommaire

## 4 ACTIVITE

- 5 Message du Président
- 6 Description de l'activité
- 7 Principaux chiffres clés
- 12 Informations boursières

## 14 RAPPORT FINANCIER

- 15 **Rapport de gestion**
  - Annexes au rapport de gestion**
    - 37 Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne
    - 44 Tableau des délégations
    - 46 Rapport sur les options
    - 47 Rapport sur les actions gratuites
    - 48 Tableau des cinq derniers exercices
  - Comptes annuels**
    - 49 Bilan
    - 51 Compte de résultat
    - 53 Tableau de variation des capitaux propres
    - 54 Annexe
    - 65 Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes
  - Assemblée Générale 2009**
    - 66 Projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin
  - Rapports et attestations**
    - 73 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
    - 75 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président concernant la gouvernance et le contrôle interne
    - 77 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

## 80 ANNEXES

## 83 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

## TABLE THEMATIQUE

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

49 à 64	Comptes annuels
15 à 36	Rapport de gestion
17 à 20	Activité de la Société
21, 22 et 35	Résultats et situation financière
34 à 35	Principaux risques
24 à 28	Organisation de la Société, gouvernement d'entreprise
15 à 17, 22 à 23, 29 à 33	Informations sur le capital et l'actionnariat
83	Attestation du responsable du rapport annuel
73 à 74	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels



# ACTIVITE



## 2008 : Vive la crise ?



2008 est une année qui marquera les esprits, puisque le monde a changé. La crise s'est d'abord révélée boursière, avant de devenir bancaire puis financière, pour enfin se généraliser à l'ensemble du tissu économique et social planétaire. On nous le dit et, aujourd'hui, chacun de nous le sent bien : il y aura désormais le monde d'avant et celui d'après 2008. Et pourtant...

Pour SES, l'année 2008 s'est inscrite dans la droite ligne de la précédente, avec des performances opérationnelles à nouveau remarquables.

Croissance forte mais aussi, et peut être surtout, croissance solide puisque équilibrée. L'équilibre est d'abord géographique, la croissance se faisant en France bien sûr (+35%), mais aussi à l'étranger (+47%). Cette croissance est ensuite la manifestation de la confiance que nous accordent aussi bien les chaînes intégrées (Auchan, Eroski,...) que les magasins indépendants (Système U, SPAR International, ...), dans l'alimentaire (Intermarché, Soriana,...) comme dans le non alimentaire (Leroy Merlin, Cifec,...). Enfin, la croissance de notre activité résulte de l'installation de nouveaux magasins, alliée à la progression sensible de notre chiffre d'affaires récurrent (+25%).

Rentabilité soutenue, essentiellement en raison de frais généraux parfaitement maîtrisés. Nous sommes nombreux chez SES à avoir fait nos classes dans la grande distribution et nous en avons gardé quelques enseignements, pour ne pas dire des « règles de vie » ; le contrôle des coûts en fait clairement partie. Encore une fois, cette rentabilité ne s'est pas faite au détriment de l'avenir ; bien au contraire, en 2008 nous avons continué à renforcer nos structures et nos compétences pour faire face à l'accélération de la croissance et aux défis futurs.

Ces performances sont très largement dues à la force de notre produit et, dans ce domaine également, l'année 2008 n'aura pas été en reste. De multiples innovations sont venues récompenser de longs mois d'efforts et de développements. Nouvelle génération d'étiquette LCD TN, aux performances sans égales sur le marché qu'il s'agisse de réflectivité, de contraste ou de surface des digits. Nouvelle étiquette bistable, destinée principalement aux rayons fruits & légumes, avec une taille d'écran sans équivalent à ce jour. Enfin, SES a introduit toute une série de nouvelles solutions de fixations, qu'il s'agisse de rails ou de fixations individuelles.

Alors, vive la crise ? Il faut bien sûr rester prudent, en raison de la profondeur et de la violence de cette crise qui n'épargne personne ; nul ne peut prédire combien de temps elle durera. Les groupes de distribution seront, comme d'autres, amenés à se prémunir contre un environnement difficile ; ils pourront, ici ou là, décider de « réduire la voilure » en gelant provisoirement les investissements. Toujours est-il que SES a connu un niveau d'activité historique au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année dernière et que l'année 2009 débute sur de bonnes bases, en dépit d'un contexte clairement maussade. Cela ne doit pas vraiment nous surprendre, d'une part en raison du caractère inéluctable de l'étiquette électronique en remplacement du papier et, d'autre part, du fait de la part prépondérante de l'alimentaire dans le chiffre d'affaires de nos clients ; autant d'éléments qui rendent le modèle économique de SES moins exposé à la conjoncture.

**Yves MARTIN**

Président - Directeur général

## DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société Store Electronic Systems conçoit, commercialise et installe un système complet d'Étiquetage Electronique de Gondole destiné principalement au secteur de la distribution.

Ces produits s'adressent à une clientèle de magasins de vente au détail, alimentaires et non alimentaires, d'une surface supérieure à 200 mètres carrés.



Le système d'étiquetage électronique SES utilise la technologie de la radio basse fréquence comme moyen de communication sans fil, et permet aux magasins d'afficher et de modifier à distance leurs prix sur les gondoles de l'ensemble de la surface de vente et ce, sans la moindre intervention humaine en rayon.

Ce système garantit ainsi l'intégrité des prix au consommateur (affichage identique en rayon et en caisse), améliore significativement la productivité en magasin (réduction des coûts d'exploitation) et minore la démarque (suppression des erreurs d'affichage). Le retour sur investissement est compris en moyenne entre 10 et 18 mois.

SES commercialise ses produits dans plus de 30 pays (en Europe, Asie, Amérique et Océanie-Pacifique) et, en France, auprès de la quasi-totalité des grandes enseignes du secteur de la distribution alimentaire : Auchan, Casino, Carrefour, E. Leclerc, Intermarché,

Monoprix, Système U, ...

Dans le secteur non alimentaire, de plus en plus de magasins s'équipent du système SES et ce, notamment, dans les grandes enseignes de bricolage : Bricomarché, Gédimat, Tout Faire Matériaux, CIFEC (Espagne), Leroy Merlin, ...

Au 31 décembre 2008, Store Electronic Systems avait installé 2 352 magasins dans près de 120 enseignes différentes, dont plus de la moitié à l'international où les implantations se multiplient : Norvège, Bulgarie, Danemark, Pologne, Colombie, Emirats Arabes Unis, ...



# PRINCIPAUX CHIFFRES CLES

## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE

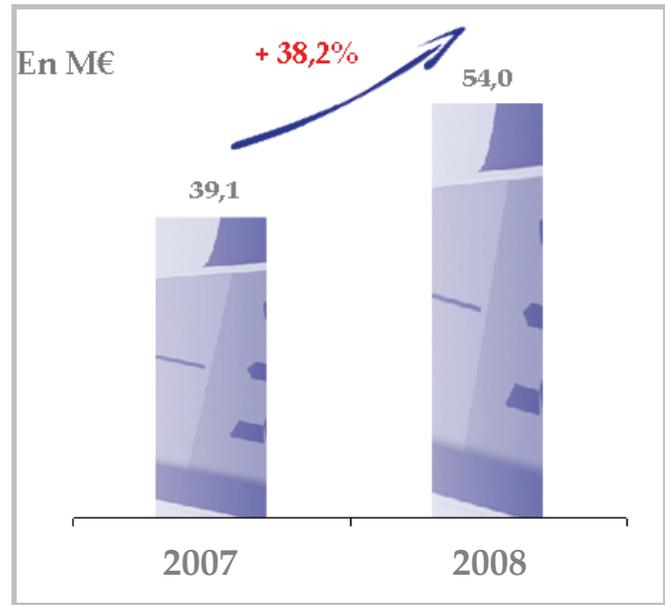
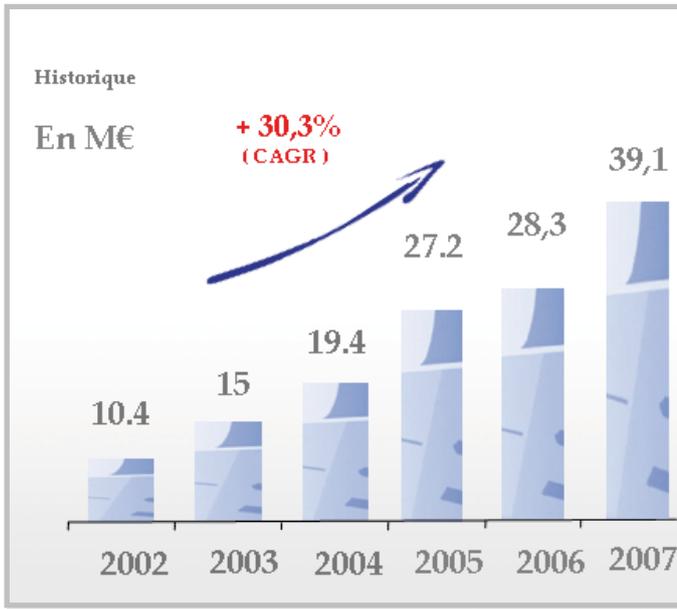
<i>En M€</i>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>Var. 2008/2007</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>54,0</b>	<b>39,1</b>	<b>+38,2%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>18,6</b>	<b>14,0</b>	<b>+32,8%</b>
Marge d'exploitation	34,5%	35,9%	
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>18,1</b>	<b>13,7</b>	<b>+33,2%</b>
Marge opérationnelle	33,5%	34,8%	
<b>Résultat net</b>	<b>11,8</b>	<b>9,6</b>	<b>+23,4%</b>
Marge nette	21,9%	24,5%	

## BILAN SIMPLIFIE

<i>En M€, au 31 décembre 2008</i>			
Goodwill et immobilisations	26,1	Capitaux propres	61,7
Stocks et créances	36,4	Dettes financières	0,0
Trésorerie	13,2	Autres passifs	14,0
<b>Actif</b>	<b>75,7</b>	<b>Passif</b>	<b>75,7</b>

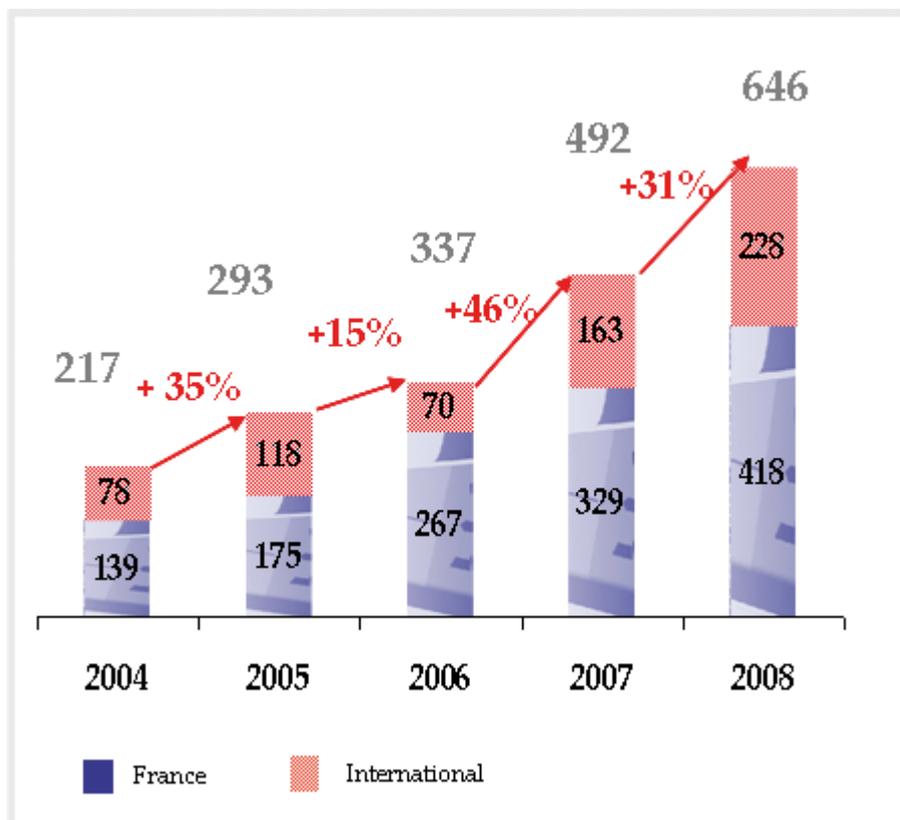


## CHIFFRE D'AFFAIRES

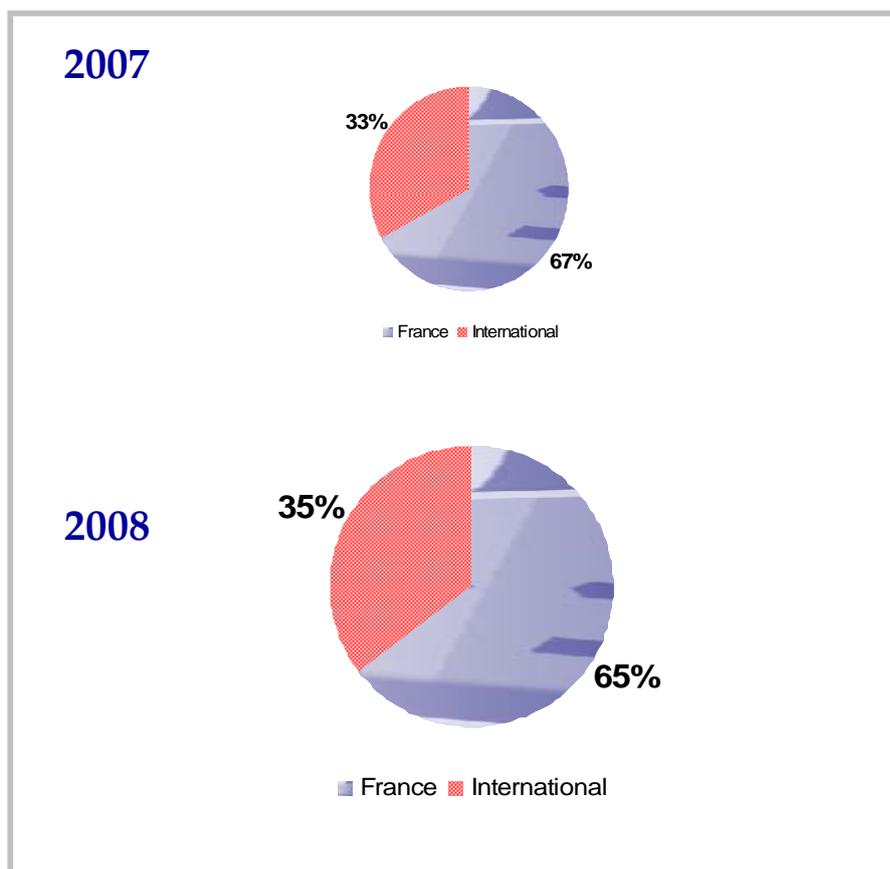


## INSTALLATIONS GLOBALES FRANCE ET INTERNATIONAL

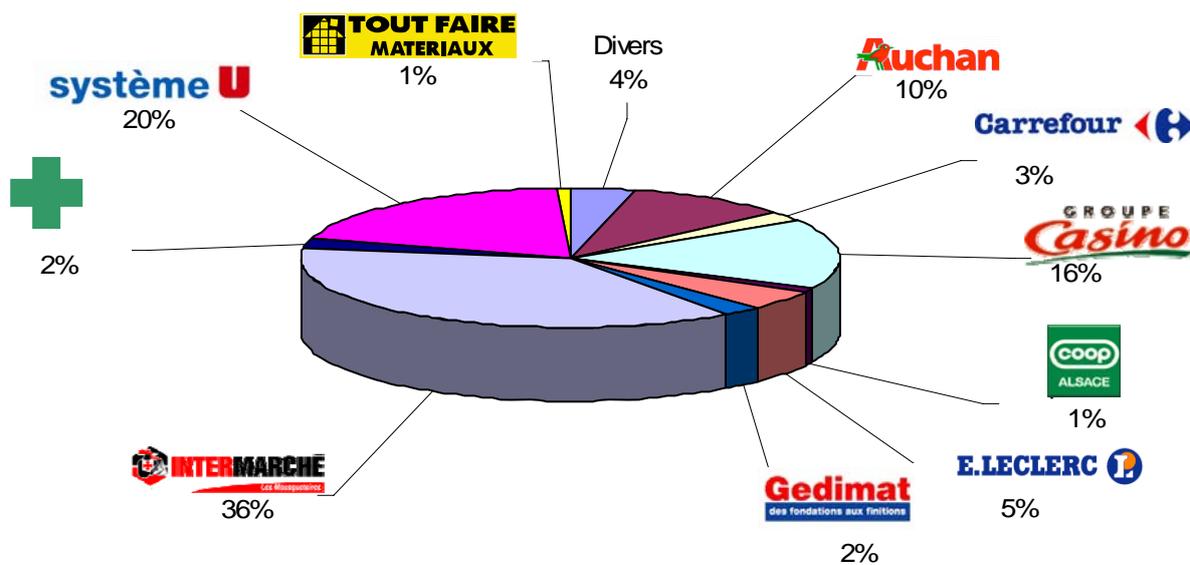
Nombre de magasins équipés



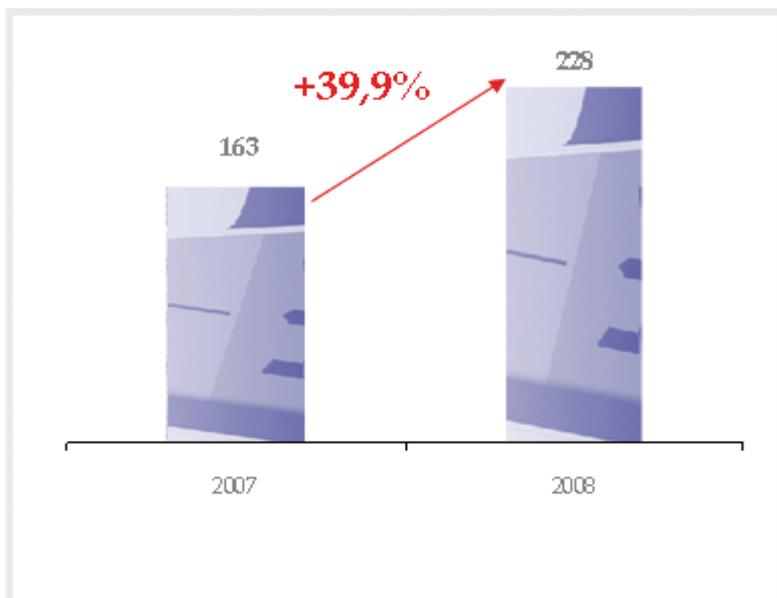
## Répartition France/International (en nombre de magasins)



## Répartition par enseigne des magasins équipés en 2008 en France



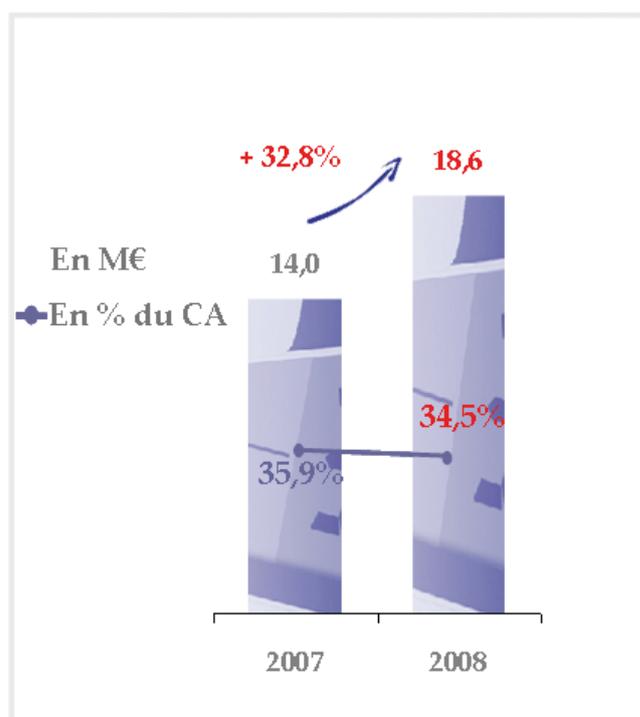
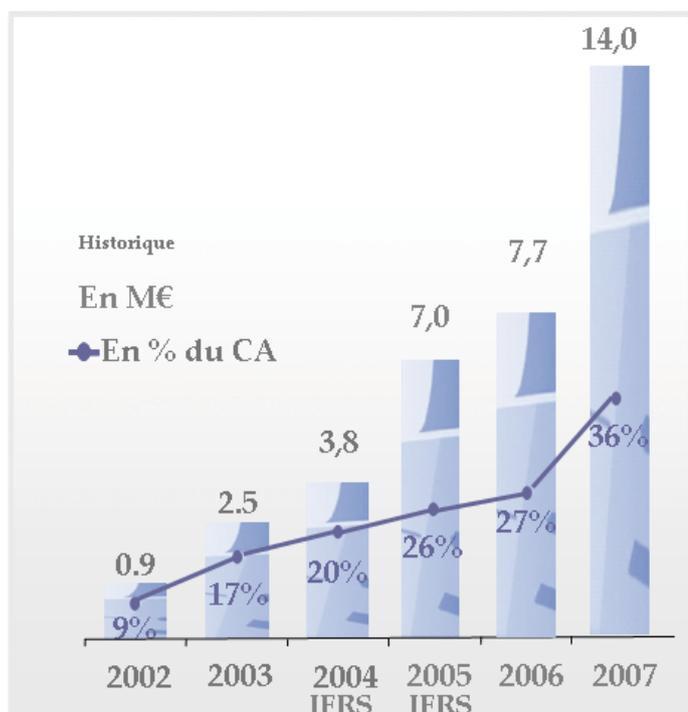
## Magasins équipés en 2008 à l'international



Installation de **228** magasins dans **18** pays



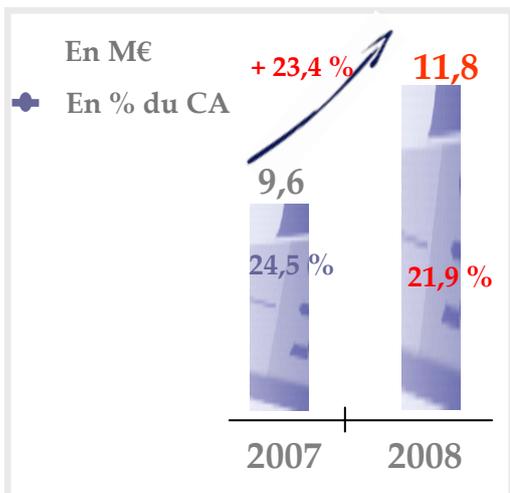
## RESULTAT D'EXPLOITATION



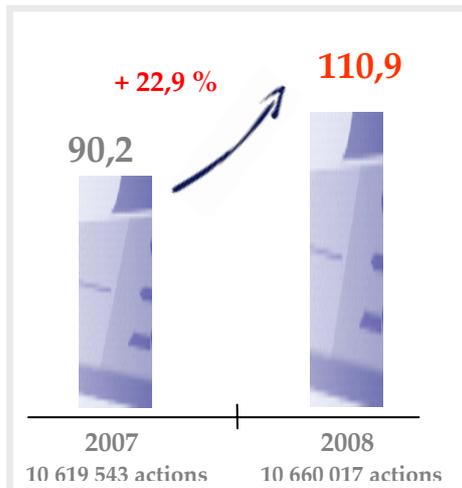


## RESULTAT NET

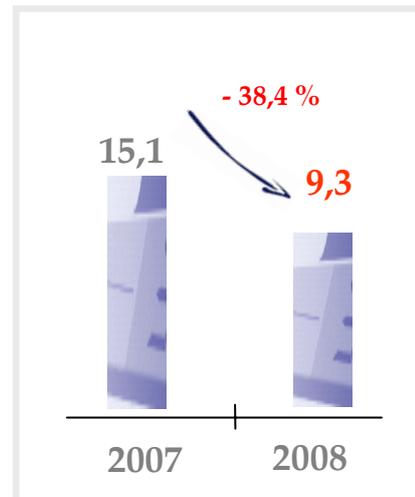
### Résultat net



### BNPA en centimes d'Euro



### PER

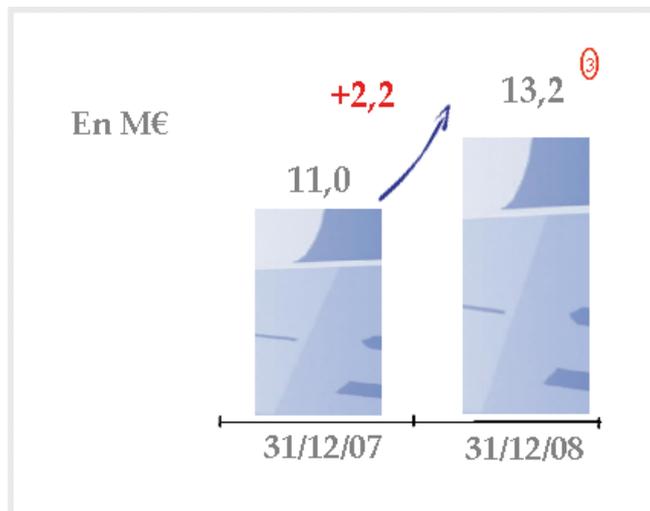
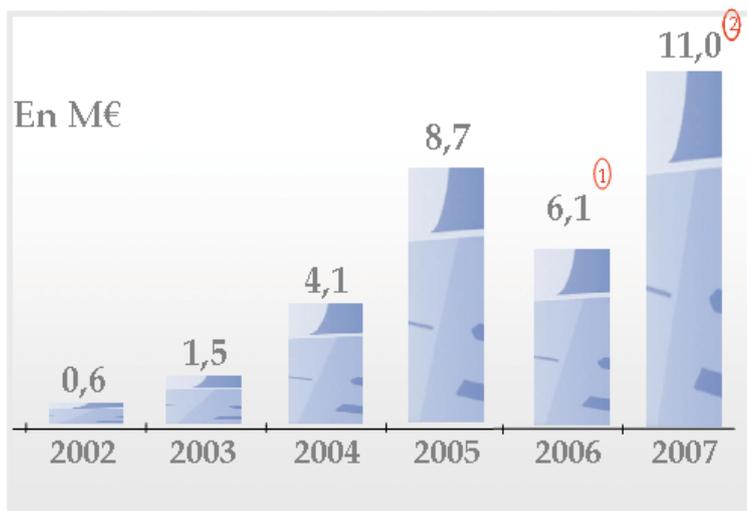


Valeur action 31/12/2007 : 13€65

Valeur action 31/12/2008 : 10€33



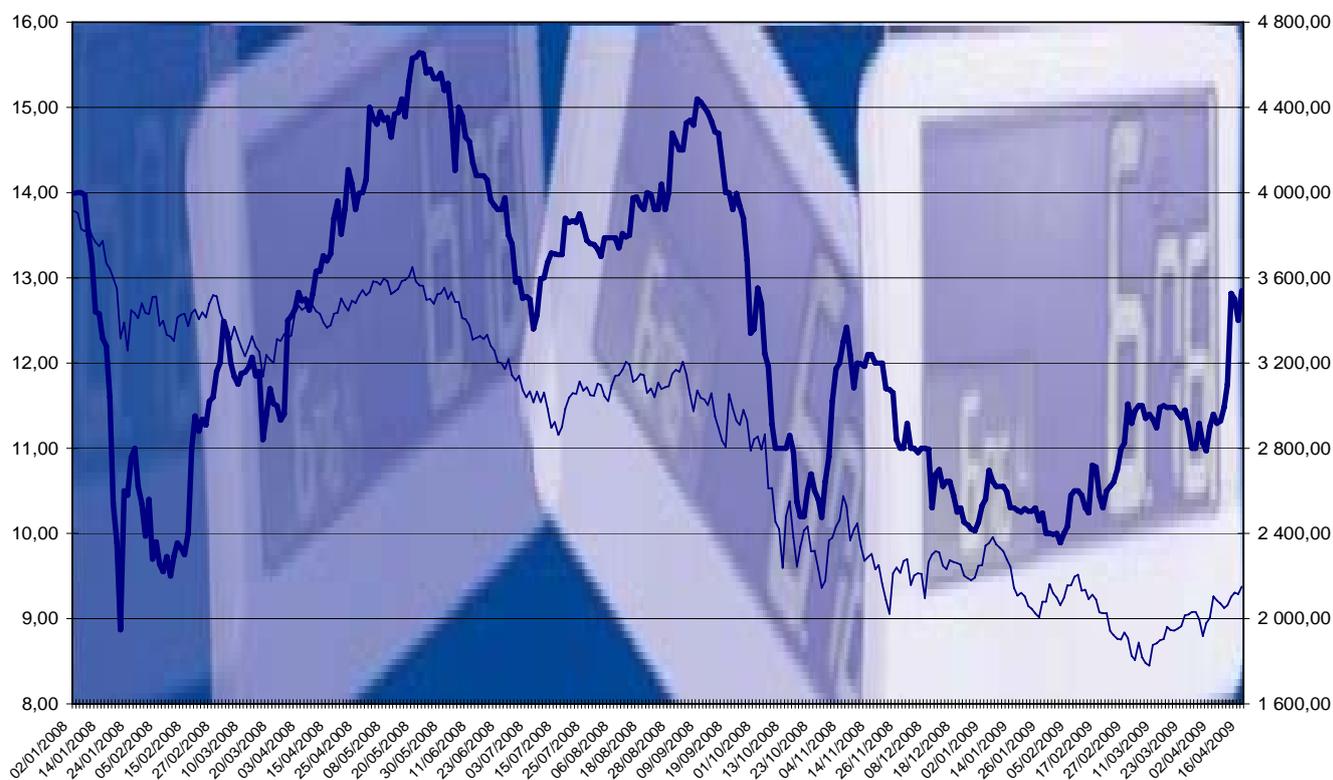
## TRÉSORERIE EN FIN DE PERIODE



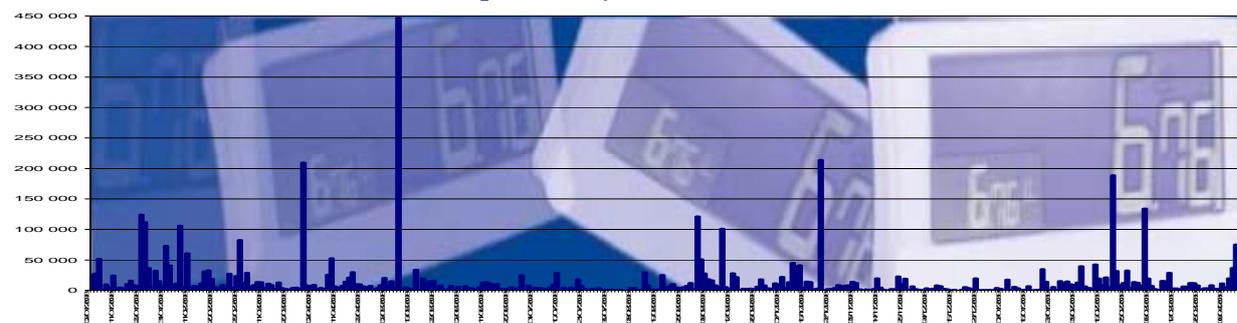
- ① Complément de prix et rachat des stock options salariés
- ② Dont 1,8 M€ acquisition immeuble
- ③ Dont 2,0 M€ cession immeuble

## L'ACTION STORE ELECTRONIC SYSTEMS

Evolution du cours de bourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (comparée à celle du SBF250)



Evolution du nombre de transactions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008



Principaux indicateurs boursiers

	2007	2008
Moyenne journalière des transactions (nombre de titres)	11 207	14 984
Cours extrêmes		
- plus haut	16,25	15,65
- plus bas	11,06	8,80
Dernier cours de l'année	13,65	10,33
Capitalisation boursière (M€)	145,0	110,1

## CARACTERISTIQUES GENERALES

Marché de cotation : Eurolist d'Euronext Paris Compartiment C  
Indices : SBF 250, CAC Small 90, CAC IT  
Code ISIN : FR0010282822 - SESL  
Reuters : ESL.PA      Bloomberg : SESL FP

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2008, le capital de la Société s'établissait à 21 320 034 €, divisé en 10 660 017 actions d'une seule catégorie et d'une valeur nominale de 2,00 €. Ces actions étaient détenues par les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital %	Nombre de voix	Droits de vote %
Amber M.F. <sup>(1)</sup>	2 008 500	18,8%	2 008 500	18,8%
Schroders Invest. <sup>(2)</sup>	1 500 201	14,1%	1 053 965	9,9%
Concert Catteau <sup>(1)</sup>	1 144 249	10,7%	1 144 249	10,7%
Autres actionnaires	6 007 067	56,4%	6 453 303	60,5%
<b>TOTAL</b>	<b>10 660 017</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 660 017</b>	<b>100,0%</b>

(1) Sur la base des déclarations de franchissement de seuil publiés par ces actionnaires au flottant

(2) Sur la base de la déclaration de franchissement de seuil du 12 février 2009

## POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Compte tenu de ses perspectives de croissance, la Société n'entend pas distribuer de dividendes au cours de l'exercice 2009.

## COMMUNICATION FINANCIERE

Store Electronic Systems mène une politique d'information régulière par l'intermédiaire de communiqués publiés dans la presse économique et financière au moment de l'annonce de ses chiffres d'affaires, de ses résultats ou de tout autre évènement important de la vie de l'entreprise, ainsi que lors de réunions organisées notamment sous l'égide de la SFAF. Par ailleurs, une Assemblée générale des actionnaires se tient régulièrement durant le deuxième trimestre de chaque année. Enfin, le site Internet [www.store-electronic-systems.com](http://www.store-electronic-systems.com) permet d'accéder aux différents documents financiers ainsi qu'à de nombreuses informations relatives à la Société, en français et en anglais.

## CALENDRIER

Chiffre d'affaires 1<sup>er</sup> trimestre : 14 mai 2009  
Chiffre d'affaires 2<sup>eme</sup> trimestre : 13 août 2009  
Résultats semestriels : 27 août 2009  
Chiffre d'affaires 3<sup>eme</sup> trimestre : 12 novembre 2009

# RAPPORT FINANCIER



Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société (ci-après « *SES* » ou « *la Société* ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

## RAPPORT SUR L'ACTIVITE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après notre rapport sur la situation et l'activité de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 alinéa 3 et L. 225-100-3 du Code de commerce.

A la date du 31 décembre 2008, la Société ne détient aucune participation.

La Société est dirigée par un Président - Directeur général en la personne de Monsieur Yves MARTIN, la Société ayant choisi de faire cumuler les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration.

### I. RAPPELS

Au 31 décembre 2008, le capital de la Société, avant constatation de l'exercice des options de souscription d'options, s'établit à 21 239 086 €, divisé en 10 619 543 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au 20 février 2009, le Conseil d'administration, usant de l'autorisation que lui a consentie ladite assemblée, a constaté la levée des options de souscription d'actions issues du Plan 2004 et a modifié les statuts de la Société.

En conséquence, le capital social, après constatation de l'exercice des options de souscription d'options le 20 février 2009, s'élève au 31 décembre 2008 à la somme de 21 320 034 € et est divisé en 10 660 017 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 2,00 € chacune, intégralement libérées et réparties de la manière suivante :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions de la Société détenues</b>	<b>Pourcentage du capital social et des droits de vote</b>
Public	9 789 652	91,8%
PPL FINANCE (Philippe CATTEAU)	550 000	5,2%
BIREACT (Philippe CATTEAU)	275 631	2,6%
Philippe CATTEAU	6 033	0,1%
Autres actionnaires inscrits au nominatif, dont les administrateurs :	38 701	0,3%
Monsieur Yves MARTIN	1	
Monsieur Vincent FAVIER	1	
Monsieur Bernard JOLIEY	1	
Monsieur Renaud VAILLANT	1	
<b>TOTAL</b>	<b>10 660 017</b>	<b>100,0%</b>

## *2) Déclarations de franchissements de seuil*

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- Le 20 mars 2008, franchissement à la baisse du seuil de 15% en droits de vote par Schroder Investment Management Limited détenant 1 694 783 actions représentant 15,96% du capital social et 12,03% des droits de vote
- Le 8 août 2008, franchissement à la baisse du seuil statutaire de 19% par Amber Master Fund, détenant 2 008 500 actions représentant 18,92% du capital social et des droits de vote
- Le 12 septembre 2008, franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1% par l'acquisition de 47 432 actions, soit 0,45% du capital social et des droits de vote, par le FIP France Alto 2 et de 59 631 actions, soit 0,56% du capital social et des droits de vote, par le FIP France Alto 3, soit un total détenu par Alto Invest de 107 063 actions, représentant 1,01% du capital social et des droits de vote
- Le 22 octobre 2008, franchissement à la hausse du seuil de 10% par la société Catinvest agissant de concert avec Monsieur Philippe CATTEAU et les sociétés PPL Finance et Bireact qu'il contrôle, par l'acquisition de 210 882 actions, soit un total de 1 144 249 actions représentant 10,77% du capital social et des droits de vote
- Le 23 octobre 2008, franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1% par Natixis Asset Management détenant 72 534 actions représentant à 0,6% du capital social et des droits de vote

## *3) Programme de rachat d'actions - Nombre de titres et part du capital détenue par la Société au 20 février 2009*

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007 (cinquième résolution), la Société a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a usé dans sa séance du 17 juillet 2007 de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, et a donné tous pouvoirs au Président - Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un contrat de liquidité. La subdélégation est consentie au Président - Directeur général dans les mêmes conditions que la durée de

délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007, à savoir jusqu'au 16 novembre 2008.

Aux termes de l'Assemblée générale mixte du 14 novembre 2008 (deuxième résolution), la Société a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'administration a usé dans sa séance du 14 novembre 2008 de cette autorisation et de la faculté de subdélégation, et a donné tous pouvoirs au Président - Directeur général aux fins de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions et de procéder à la signature d'un contrat de liquidité conclu pour une durée de dix – huit mois à compter du 14 novembre 2008, sauf dénonciation à l'initiative d'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée de la mise en place du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice, par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code du commerce, à savoir :

- Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0,32%
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : néant
- Nombre de titres détenus en portefeuille : 33 997
  - Achat : 97 818 actions pour une valeur totale de 1 205 003,28 €
  - Vente : 71 954 actions pour une valeur totale de 942 552,21 €

## **II. ACTIVITE DE LA SOCIETE**

### ***1) Evolution de l'activité de la Société***

Le modèle économique de SES est largement composé de charges fixes. Seules l'activité d'installation des magasins et quelques taxes assises sur le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée constituent de réels coûts variables. Il faut cependant souligner que les charges « fixes » sont naturellement et régulièrement impactées par la croissance très soutenue de l'activité, l'exemple le plus flagrant vécu en 2008 étant l'indispensable déménagement des bureaux et entrepôt de la Société pour anticiper et favoriser le développement de son chiffre d'affaires à court et moyen termes.

Dans ce contexte, la croissance de l'activité constitue une priorité stratégique dont la rentabilité est forte et immédiate.

L'exercice 2008 représente à ce titre une parfaite illustration de cette réalité : le chiffre d'affaires de SES a ainsi progressé de +38,2% par rapport à 2007 pour atteindre 54,0 M€, soit près du double (+90,7%) du chiffre constaté en 2006. Dans le même temps, son résultat d'exploitation a atteint en 2008 un niveau record à 18,6 M€, en progression de près de 33%.

### ***2) Evénements commerciaux***

SES a équipé 646 magasins au cours de l'année 2008, soit une progression de +31,3% par rapport à 2007. Cette performance remarquable porte ainsi le nombre cumulé de magasins livrés fin 2008 à 2 352, dont il est à noter que près de la moitié (1 138) ont été installés lors des seules deux dernières années.

Ceci est la résultante de succès significatifs remportés tant en France qu'à l'International.

### **France métropolitaine**

En 2008, le déploiement s'est poursuivi à un rythme très soutenu (418 magasins équipés, +27,1%).

Il s'est opéré tout d'abord auprès d'enseignes alimentaires traditionnellement clientes : Intermarché, Leclerc, Système U, groupe Carrefour et groupe Casino.

Mais 2008 a été aussi marquée par le gain de l'appel d'offres Auchan (février, 115 hypermarchés), SES signant à cette occasion le plus gros contrat de l'histoire de l'étiquette électronique de gondole.

D'autres succès commerciaux sont à relever, avec notamment le gain de l'appel d'offres du groupe Pro Distribution (équipement de l'ensemble de ses magasins Franprix : 45, septembre), ouvrant ainsi le marché des discounters. SES a ainsi remporté en 2008 des appels d'offres sur tous les formats de magasins, de l'hypermarché au hard discount, en passant par les magasins de proximité.

Les magasins non alimentaires ont également contribué à la croissance de l'activité de la Société.

Ainsi, sur la cible prioritaire du bricolage, 45 magasins ont été équipés en 2008 (Bricomarché, Gédimat, Tout Faire Matériaux), soit 2 fois plus qu'en 2007. A souligner également des négociations avancées dans 2 nouvelles enseignes.

Concernant la cible de la pharmacie et de la parapharmacie, SES a signé un accord avec un nouveau partenaire (septembre) équipant 3 000 pharmacies, accord dont les premières installations ont débuté en décembre (12).

### **International**

La Société a connu une progression très forte de son activité à l'International (228 magasins installés, +39,9%) en 2008, portant sa part à 35%.

La technologie SES a ainsi été diffusée pour la première fois dans 12 nouveaux pays, tant en Europe du Nord, Centrale ou de l'Est, qu'en Amérique du Sud et au Moyen Orient. La Société est désormais présente dans 32 pays différents.

Dans le contexte de ces excellents résultats, il faut souligner notamment, sur la cible alimentaire :

- En Espagne, la signature d'un contrat de déploiement de 84 hypermarchés du groupe Eroski sur 3 ans, dont 15 fermes sur 2008 (21 installations effectivement réalisées)
- la mise en œuvre de la 2ème tranche de 50 hypermarchés d'un groupe de distribution leader sur le marché mexicain
- un nouveau contrat de déploiement avec une autre enseigne au Mexique (21 magasins)

Le non alimentaire a également contribué au développement de l'activité internationale de la Société avec notamment l'installation de 2 nouveaux Leroy Merlin en Italie, consécutivement au pilote équipé en 2007, ainsi que grâce à l'installation de « petrosops » aux Pays-Bas.

### *3) Autres faits marquants de l'année 2008*

Janvier : l'activité Logistique de la Société est transférée dans les nouveaux locaux acquis à Argenteuil en 2007

Février : Michel BOYER rejoint SES en qualité de Directeur général adjoint, en charge de l'ensemble des fonctions Support

Avril : le déménagement sur Argenteuil est finalisé. Les nouveaux locaux abritent désormais le siège social de la Société

Juillet : SES lance sa nouvelle génération d'étiquettes électroniques de gondole

Septembre : Store Electronic Systems intègre les indices SBF 250, CAC Small 90 et CAC IT

Décembre : la Société cède les murs de ses locaux d'Argenteuil et conclut un bail avec le nouveau propriétaire

### *4) Evènements postérieurs à la clôture*

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

### *5) Perspectives*

La Société prévoit une croissance de son chiffre d'affaires comprise entre 25 et 30% et une marge d'exploitation supérieure à 30%.

Le début d'année 2009 a déjà été marqué par de nouveaux succès commerciaux significatifs avec notamment :

- L'obtention du déploiement de la solution SES dans une enseigne française exploitant 120 hypermarchés et supermarchés. La première commande porte sur 7 hypermarchés et 6 supermarchés à installer avant le 30 juin 2009
- Le gain de l'appel d'offre pour équiper l'ensemble des hypermarchés du Groupe Coop d'Alsace (Le Groupe Coop d'Alsace exploite 62 hypermarchés et supermarchés et a récemment passé un accord de franchise avec le Groupe E. Leclerc)
- L'accélération du rythme de déploiement dans une grande enseigne alimentaire italienne avec l'installation systématique de la solution SES pour l'ensemble des magasins en ouverture ou en remodeling
- L'installation d'un magasin pilote dans une enseigne exploitant plus de 400 magasins avec une décision de déploiement attendue en 2009

Ces nouveaux succès, viennent s'ajouter aux référencements chez les enseignes indépendantes (Leclerc, Intermarché, Système U...) et au développement ciblé du secteur des magasins de bricolage, tant en France qu'à l'International.

L'effet « fonds de commerce », alimenté par l'étiquette de 4<sup>e</sup> génération, devrait également contribuer à la croissance soutenue de l'activité tout au long de 2009 et s'accélérer les années suivantes.

## *6) Activité en matière de Recherche et de Développement*

Le département Recherche et Développement de SES mobilise directement ou indirectement 15 personnes, soit plus de 14% de son effectif : 9 informaticiens, 2 électroniciens et spécialistes radio, 2 ingénieurs microcode, 1 ingénieur en mécanique et 1 personne du Service marketing.

L'objectif principal de cette équipe consiste à améliorer les performances du système EEG (Étiquette Electronique de Gondole) tout en optimisant son coût. Son activité est organisée autour de projets de court, moyen ou long termes, hiérarchisés entre eux et dûment planifiés, confiés à des responsables, membres de l'équipe, chargés de la coordination entre les différentes spécialités.

Chaque équipe conçoit ainsi les produits et en élabore les cahiers des charges détaillés qui sont, le cas échéant, adressés à des laboratoires sous-traitants, qualifiés et agréés par la Société.

Ces laboratoires définissent ensuite, sur la base de ces cahiers des charges, les choix techniques ou technologiques possibles, choix arrêtés en accord avec le Chef de projet et le département Recherche et Développement de la Société.

Des maquettes et prototypes sont alors réalisés. Enfin, la fabrication est sous-traitée à des fabricants sélectionnés et agréés par SES.

Dans tous les cas, la Société est propriétaire des études réalisées et peut, à ce titre et le cas échéant, déposer tout brevet.

L'effort de recherche et développement de SES lui a permis d'être titulaire de 15 inventions - dont 14 sont relatives au système d'étiquetage électronique - faisant l'objet de brevets délivrés ou de demandes de brevet. Les brevets sont généralement déposés en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique, en Chine et au Japon, couvrant ainsi les marchés à fort potentiel.

Ces brevets protègent notamment :

- Le procédé de fonctionnement interne des étiquettes (temps de réveil, trame de messages, etc.)
- Le procédé de transmission des informations à l'étiquette (protocole de communication, adressage court, par code barre, etc.)
- Le procédé de fixation des étiquettes sur les gondoles (système mécanique, magnétique, etc.)

Le logiciel de gestion du système d'affichage électronique ainsi que le logiciel interne du microprocesseur de l'étiquette électronique, étant considérés comme hautement stratégiques, ont été développés entièrement par les informaticiens et électroniciens de la Société.

Fin juillet 2008, SES a ainsi lancé une nouvelle génération d'Étiquette Electronique de Gondole, l'étiquette de 4ème génération. Cette étiquette, au design plus moderne, apporte une amélioration significative de la lisibilité et des fonctionnalités nouvelles, permettant d'augmenter encore la productivité des employés de rayon. Cette nouvelle étiquette est entièrement compatible avec la génération précédente et permettra ainsi aux plus de deux mille magasins déjà équipés de faire évoluer leur parc d'étiquettes tout en préservant l'investissement initial fait dans l'infrastructure radio et informatique.

Les enseignes de distribution ont accueilli très favorablement l'arrivée de cette nouvelle étiquette et, si l'attente de son lancement a pu retarder quelque peu les prises de commandes sur les mois de juillet et août, elle a ensuite permis à la société de conforter et d'étendre de nouveaux contrats de déploiement, comme par exemple avec le groupe Pro Distribution (contrat étendu à 45 magasins Franprix à équiper contre 20 initialement prévus).

### III. RESULTATS - AFFECTATION

#### *1) Examen des comptes et résultats*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 54 035 K€, contre 39 099 K€ en 2007, soit une progression de +38,2%.

Il se décompose en 38 550 K€ pour la France (+34,9%) et 15 485 K€ à l'International (+47,3%).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 39 110 K€ et sont principalement constituées des postes suivants :

Achats de matières premières et autres approvisionnements.....	28 651 K€
Charges de personnel.....	5 684 K€
Autres achats et charges externes.....	4 877 K€

Le résultat d'exploitation atteint ainsi 18 615 K€, contre 14 019 K€ en 2007 (+32,8%).

Le résultat financier ressort à (58 K€).

Le résultat courant avant impôts s'établit donc à un montant de 18 557 K€ (+31,1% par rapport à 2007).

Le résultat exceptionnel s'élève à 210 K€.

En définitive, le résultat de notre Société est un bénéfice net de 11 823 K€, contre 9 583 K€ l'an passé, en progression de 23,4%.

#### *2) Proposition d'affectation du résultat*

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de 11 822 844 €, et de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....	11 822 844 €
Diminué de la dotation à la réserve légale..... (5 % du bénéfice de l'exercice)	591 142 €
Résultat à affecter en totalité en Report à Nouveau.....	11 231 702 €
Qui, ajouté au Report à Nouveau Antérieur, s'élève désormais à.....	19 907 462 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le Président rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende.

#### *3) Dépenses non déductibles fiscalement*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 41 451 € (amortissements excédentaires sur des véhicules pour 36.205 €, le solde concernant des amendes et pénalités).

#### *4) Tableau des résultats des cinq derniers exercices*

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de Commerce, nous vous présentons le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices qui fait apparaître les quatre premiers exercices clos de la Société.

### **IV. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL**

#### *1) Accords de participation*

Le Conseil d'administration de SES-ESL, lors de sa réunion du 15 mai 2005, a décidé de mettre en place un accord de participation au bénéfice des salariés du Groupe et délégué tous pouvoirs au Président - Directeur général de SES-ESL à cet effet.

Cet accord a été signé le 7 juin 2005 et a pour objet de définir les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation des sociétés du Groupe et de déterminer la répartition de cette réserve entre les bénéficiaires, les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure suivant laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Cet accord continue à trouver application durant l'exercice 2008.

#### *2) Options de souscription d'achat d'actions*

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES-COM par SES-ESL, SES-ESL a préservé les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES-COM. Ces derniers peuvent ainsi exercer leurs options et souscrire des actions SES - ESL en lieu et place des actions SES-COM, le ratio d'exercice des options étant ajusté en appliquant la parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion.

Durant l'exercice 2006, pour les plans arrivés à échéance, les salariés ont exercé leurs droits.

Ainsi, au 31 décembre 2006, il restait 32 222 options de souscription d'actions en vigueur, donnant droit à la souscription d'un nombre total de 5 407 actions SES-ESL représentant 2,9% du capital social et des droits de vote de SES-ESL.

Durant l'exercice 2007, les levées des options de souscription issues du Plan 2002 (à hauteur de 79 934 actions nouvelles émises d'une valeur nominale de 2,00 €) et du Plan 2003 (à hauteur de 2 481 dans un premier temps et de 4 940 actions nouvelles émises d'une valeur nominale de 2,00 €, dans un second temps) ont été constatées.

Dans le cadre de la fusion par absorption de SES-ESL par la Société, les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES-ESL ont été préservés. Ces derniers peuvent ainsi exercer leurs options et souscrire des actions de la Société en lieu et place des actions SES-ESL, le ratio d'exercice des options étant ajusté en appliquant la parité d'échange retenue dans le cadre de la fusion.

Un Plan d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société a été adopté le 5 mars 2007 conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006. Ce Plan (2007) s'ajoute aux plans d'attribution d'options de souscription d'actions précédents, issus de la fusion – absorption de la société SES - ESL par la Société.

En vertu de ce Plan, le 16 mai 2007, a été autorisée l'émission d'options de souscription d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants sociaux présents dans la Société depuis plus d'un an.

Au 31 décembre 2007, il restait 222 636 options de souscription d'actions en vigueur, donnant droit à la souscription d'un nombre total de 222 636 actions de la Société, représentant 2,096% du capital social et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 alinéa 3 du Code de commerce et aux termes de la neuvième résolution in fine de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007 de la Société, le Conseil d'administration, usant de l'autorisation que lui a consentie ladite assemblée, a constaté, le 27 février 2008, la levée des options de souscription d'actions issues du Plan 2003 (déduction faite des levées constatées le 17 juillet 2007, à savoir 2.481) et a modifié les statuts de la Société.

En conséquence, au 27 février 2008, le capital social s'élève à la somme de 21 239 086 €, et est divisé en 10 619 543 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 2,00 € chacune, intégralement libérées.

Au 31 décembre 2008, il restait 200 962 options de souscription d'actions en vigueur, donnant droit à la souscription d'un nombre total de 200 962 actions de la Société, représentant à 1,76% du capital social et des droits de vote de la Société.

Un tableau des options de souscription d'actions détenues par les mandataires sociaux et des salariés figure dans le rapport sur les options.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations sur les options de souscriptions d'actions par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

### ***3) Actions gratuites***

A été décidée, le 17 juillet 2007, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006, et l'attribution au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, Directeur général délégué salarié, de 216 844 actions gratuites, soumise à des conditions de performance.

Le solde des actions gratuites pouvant être ultérieurement (jusqu'au 20 mars 2009) attribué aux salariés s'élève à 158 156 actions gratuites, soit 1,48% du capital social.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations relatives à l'attribution d'actions gratuites par un rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

### ***4) Pourcentage de détention du capital par les salariés***

A la date du 31 décembre 2008, à la connaissance de la Société, aucun salarié de la Société ne détient une participation importante dans le capital de la Société, supérieure à 3%, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

## **V. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE**

Vous allez entendre la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Nous vous demanderons de bien vouloir vous prononcer sur les termes dudit rapport.

## VI. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE

Aucune convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, visée à l'article L. 225-39 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice.

## VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et que la cooptation de Monsieur Arnaud Limal par le Conseil d'administration du 14 novembre 2008 doit être ratifiée par l'Assemblée générale des actionnaires.

## VIII. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

## IX. JETONS DE PRESENCE

Néant.

## X. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du tableau présenté ci-dessous, de la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux :

### *Liste des mandats au 31 décembre 2008*

Nom	Mandat et durée du mandat	Observations	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
Yves MARTIN	Président - Directeur général  Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010	Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 25/06/2007) en remplacement de Robert DAUSSUN ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (1ère résolution) Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (4ème résolution) Nomination en qualité de Président - Directeur général par le Conseil d'administration (réunion du 11/06/2008)	Société du Louvre . Membre du Conseil de surveillance  Faith Connexion . Administrateur

<p><b>Philippe CATTEAU</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010</p>	<p>Nomination en qualité de premier administrateur de la Société sous forme de société anonyme, par l'Assemblée générale mixte du 12/12/2005 (huitième résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (7ème résolution)</p>	<p>Gérant des sociétés suivantes : SCI CHENOVEDIS, SCIDAINDIS, SCI ETIENDIS, SCI GONFRELIS, SCI LANNOYDIS, SCI LYSDIS, SCI MAUREPASDIS, SARL VAN'S, SCI VESOULDIS, SCI VILLIERDIS, SCI CHOISELIS, SCI GALIONDIS, SCI TOULDIS, SCI BURLOG, SCI CAP MERIGNAC, SCI MURIDIS, SARL PPL FINANCE, SCI PROVILDIS, SCI SAINT DIZIS, SCI MULTIDIS, SCI SAINT PIERREDIS, SCI DIJONIS, SCI QUENDIS, SCI SIDE SHORE, SCI OLVER, BIREAC, CATHELIJET, SCI PERSO.</p> <p>Administrateur de FONCIÈRE ADP S.A.</p> <p>Président de CATINVEST S.A.S</p> <p>Représentant permanent de MARSOVALOR, Administrateur de BANQUE SCALBERT DUPONT S.A</p>
<p><b>Bernard JOLIEY</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010</p>	<p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 25/06/2007) en remplacement de Jean - Marie LEROY ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (2ème résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (8ème résolution)</p>	<p>Gérant de BD SOLUTIONS SARL</p>
<p><b>Renaud VAILLANT</b></p>	<p><b>Administrateur indépendant</b></p> <p>Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010</p>	<p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 29/06/2007) en remplacement de Xavier JASPAR ; ratification par l'Assemblée générale mixte du 14/09/2007 (4ème résolution)</p> <p>Renouvellement du mandat d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (10ème résolution)</p>	
<p><b>Vincent FAVIER</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010</p>	<p>Nomination par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 11/06/2008 (11ème résolution)</p>	<p>Administrateur de VERDESIS SA (société de droit belge)</p>
<p><b>Arnaud LIMAL</b></p>	<p><b>Administrateur indépendant</b></p> <p>Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2010</p>	<p>Nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration (réunion du 14/11/2008) en remplacement de Philippe KAAS, décédé ; ratification par l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008</p>	<p>Administrateur de La Compagnie Lebon</p>

## XI. REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1, L. 225-185 et L. 225-197 1 II du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du tableau présenté ci-dessous, du montant de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

La Société se réfère expressément quant au fond au Code de gouvernement d'entreprise AFEP – MEDEF complété et précisé par les recommandations sur les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux des sociétés cotées adopté le 6 octobre 2008, auquel elle a formellement adhéré lors de sa séance du Conseil d'administration du 14 novembre 2008. La Société rend publics les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux conformément à la loi et aux recommandations AFEP – MEDEF, sans toutefois suivre la présentation standardisée définie par l'AFEP et le MEDEF.

Dix tableaux sont proposés par l'AMF dans sa recommandation relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, qui précise expressément que « les émetteurs utilisent les tableaux reproduits ci – après ou d'autres modèles de tableaux à condition que l'information donnée soit équivalente ».

Il est précisé que les dispositions ne concernent qu'un seul mandataire social, le Président - Directeur général ; qu'en conséquence, le tableau 3 (« tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants ») est inapplicable car les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération.

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau 4), celles relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5), celles relatives à l'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau 8) et celles relatives aux options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9), sont contenues dans le rapport spécial sur les options et ses annexes, étant précisé que le tableau 4 est inapplicable compte tenu de l'absence d'attribution au cours de l'exercice.

Les informations relatives à l'attribution d'actions gratuites sont contenues dans le rapport spécial sur les actions gratuites (tableau 6) ; le tableau 7 concernant les actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social est inapplicable.

En conséquence, la Société a retenu la présentation suivante faisant état de manière exhaustive des éléments de rémunération versés aux dirigeants et mandataires sociaux (correspondant à l'information contenue dans les tableaux 1 « tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social », 2 « tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » et 10)

Nom	Mandat	Rémunération et avantages au titre de l'exercice
Philippe CATTEAU	Administrateur de la Société	<u>Jetons de présence</u> : néant
Yves MARTIN	Administrateur de la Société Président - Directeur général	<p><u>Rémunération fixe</u> brute annuelle : 300 000 €</p> <p><u>Rémunération variable</u> : non versée en 2008 (devant être versée au plus tard au 30 avril 2009)</p> <p>Pour l'exercice 2008 et au titre de chaque exercice, prime d'un montant brut par année maximum égal à 50 % du montant de la rémunération fixe brute annuelle au titre dudit exercice (le « <i>Montant Maximum de la Prime</i> »).</p> <p>Par exemple, pour l'exercice 2008, Montant Maximum de la Prime égal à la somme de 150 000 €.</p> <p>Montant de la prime déterminé en fonction de la réalisation d'un objectif d'EBIT pour l'exercice considéré.</p> <p><u>Avantages en nature (voiture de fonction)</u>: 3 338 €</p> <p><u>Prime d'arrivée</u> : néant</p> <p><u>Contrat de travail</u>: suspension à compter du 14/11/2007</p> <p><u>Bonus</u> (au titre du contrat de travail pour la période du 01/06/2007 au 14/11/2007 ; versé en 2008) : 74 167 €</p> <p><u>Affiliation assurance chômage GSC</u></p> <p><u>Indemnité de séparation</u> :</p> <p>(a) en cas de révocation dans le délai de 24 mois suivant la prise de contrôle par un ou plusieurs actionnaires ou le changement de contrôle de la Société ultérieurement à une prise de contrôle de celle-ci (la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233.3 et suivants du Code de commerce), une indemnité de séparation d'un montant égal à vingt quatre (24) mois de rémunération moyenne brute ce montant étant calculé sur la base d'un douzième de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois, bonus et primes inclus) ;</p> <p>b) en cas de révocation dans le délai de 24 mois à compter de l'affiliation à un régime d'assurance chômage type GSC, et dans l'hypothèse où Monsieur Yves MARTIN n'aurait pas droit à être indemnisé par le régime ASSEDIC ou par un régime d'assurance chômage équivalent en montant d'indemnisation au régime ASSEDIC, une indemnité de séparation d'un montant égal à la différence entre l'indemnisation du régime ASSEDIC dont Monsieur Yves MARTIN aurait bénéficié s'il était salarié et l'indemnisation qui sera effectivement versée par l'assurance chômage GSC, à Monsieur Yves MARTIN sur la base d'une durée d'indemnisation sur 24 mois. Cette indemnité de séparation ne saurait excéder un montant égal à la somme de (i) 1,5 fois la dernière rémunération brute annuelle et (ii) 1,5 fois le dernier bonus perçu par Monsieur Yves MARTIN.</p> <p>L'octroi de l'indemnité de séparation est subordonné à des conditions de performance.</p> <p>Pour la période courant jusqu'au 30 juin 2009, l'objectif d'EBIT sera identique à celui défini par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007 (huitième résolution) dans le cadre du calcul des Bons de souscription d'actions exerçables par Monsieur Yves MARTIN.</p> <p><u>Régimes complémentaires de retraite</u> : néant.</p> <p><u>Jetons de présence</u> : néant</p>
Bernard JOLIEY	Administrateur de la Société	Néant
Renaud VAILLANT	Administrateur indépendant	Néant
Vincent FAVIER	Administrateur de la Société	Néant
Arnaud LIMAL	Administrateur indépendant	Néant

*Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux*

Aucune somme provisionnée n'a été constatée par la Société au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux.

## **XII. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

A la date du 31 décembre 2008, la Société ne détient aucune filiale ou participation.

## **XIII. INFORMATIONS SUR LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 5 et R. 225-105 du Code de commerce, nous vous présentons les données sociales et environnementales de la Société.

### ***1) Données environnementales***

Ayant avant tout une activité d'assemblage de composants et de distribution/installation de produits finis, la Société exerce une activité dite « propre ».

Concernant la fabrication de ses composants, SES a conclu des partenariats avec les plus grands fournisseurs mondiaux (Panasonic, Epson Microelectronics, AMS, ...), tous certifiés ISO 14001, norme internationale de management environnemental. Ces sous-traitants travaillent ainsi dans le cadre d'un système qui garantit des méthodes de travail cohérentes et efficaces, concourant à l'amélioration constante de leur performance environnementale.

Concernant les produits finis et installés, la responsabilité de l'élimination des déchets issus des équipements électroniques et électriques incombe à chaque client. Ce dernier doit ainsi assurer et supporter les mesures nécessaires, organisationnelles et financières, relatives au traitement et à l'enlèvement de ses déchets.

Enfin, si la Société détient des piles usagées dans ses locaux, elle les fait traiter et détruire par un prestataire spécialisé.

Ainsi, tant en 2008 qu'au cours des exercices antérieurs, du fait de l'absence de risque significatif en matière d'environnement, SES n'a constaté ni provision ni garantie, et n'a versé aucune indemnité suite à un problème ou accident environnemental.

### ***2) Données sociales***

La Société emploie 107 personnes, essentiellement des salariés à temps plein compte tenu des niveaux de spécialisation requis.

Cependant, afin de faire face à une activité par définition très fluctuante (volumes irréguliers combinés à des délais d'installation parfois très courts) et géographiquement dispersée, SES peut être amenée à faire appel à du personnel intérimaire. Le coût de l'intérim représente ainsi de l'ordre de 13% de la masse salariale chargée de la Société.

L'effectif SES compte 21% de femmes au 31 décembre 2008, dont 9 % sont cadres.

Aucune femme n'est présente dans le Comité de direction (3 personnes). Cette absence a de fait un impact mécanique sur le niveau moyen du salaire des femmes par rapport à celui des hommes de la catégorie Cadre. Pour les autres catégories, les salaires homme/femme sont globalement équivalents. La Société insiste sur le fait que ces approches sont statistiques, que la taille de l'échantillon est faible et qu'elle pratique des rémunérations individualisées en fonction des compétences, de l'expérience et des contributions de chacun.

En France, la Société a mis en place en 2001 les règles actuellement en vigueur pour appliquer les dispositifs de la loi sur la réduction du temps de travail. Dans ce cadre, la semaine de travail est de 37 heures, ce qui, conjugué à un complément de 12 jours de repos, porte la durée annuelle du temps de travail à 1 820 heures.

La masse salariale s'est élevée à 5 684 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2008. Les augmentations sont essentiellement individuelles et il y a une homogénéité tant par catégorie (cadre, TAM, ouvriers) qu'entre les hommes et les femmes.

La Société emploie une personne ayant un handicap déclaré. Par ailleurs, elle fait régulièrement appel aux services d'un Centre d'Aide au Travail (CAT) pour certains travaux de sous-traitance pour un budget qui a atteint 93 K€ en 2008.

Enfin, à ce jour, aucun conflit (ou amende ou procès) significatif pour un non-respect des règles sociales n'est en cours.

#### **XIV. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100 – 3, L. 233-16 et R. 233 – 19 du Code de commerce, nous vous présentons les éléments susceptibles d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique :

##### ***1) La structure du capital***

La structure du capital ci-après rappelée, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et L. 233-13 du Code de commerce, n'est pas susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions de la Société détenues</b>	<b>Pourcentage du capital social et des droits de vote</b>
Public	9 789 652	91,8%
PPL FINANCE (Philippe CATTEAU)	550 000	5,2%
BIREACT (Philippe CATTEAU)	275 631	2,6%
Philippe CATTEAU	6 033	0,1%
Autres actionnaires inscrits au nominatif, dont les administrateurs :	38 701	0,3%
Monsieur Yves MARTIN	1	
Monsieur Vincent FAVIER	1	
Monsieur Bernard JOLIEY	1	
Monsieur Renaud VAILLANT	1	
<b>TOTAL</b>	<b>10 660 017</b>	<b>100,0%</b>

***2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce***

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

***3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle)***

Il n'existe pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives ou d'autocontrôle).

***4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux – ci (résultant notamment d'actions de préférence)***

Néant

***5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier (cas par exemple des FCPE)***

Néant

***6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)***

Néant

***7) Les règles à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société***

Néant

***8) Les pouvoirs donnés au Conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions***

Les pouvoirs (délégations de pouvoirs et de compétence) sont détaillés dans le tableau des délégations de pouvoirs et de compétence joint au rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-100 alinéa 4 du Code de commerce, résumées ci-dessous ; ils sont susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique, notamment compte tenu du fait qu'ils permettent au Conseil d'administration d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation

de compétence objet de la deuxième résolution ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre les délégations de compétence et autorisations suivantes :

- Le 5 mars 2007, un plan de souscription d'actions a été arrêté conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 janvier 2006 ; et le 16 mai 2007, 34 000 options de souscriptions d'actions ont été attribuées, dans le cadre de ce plan, à des cadres ou mandataires sociaux présents dans la Société depuis plus d'un an
- Le 17 juillet 2007, le Conseil d'administration a procédé :
  - A la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 janvier 2006, et à l'attribution au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, de 216 844 actions gratuites, soumise à des conditions de performance
  - A la mise en place d'un programme de rachat d'actions, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2007, dans le cadre duquel un contrat de liquidité a été conclu
- Le 19 mars 2008, un plan de souscription d'actions a été arrêté conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 janvier 2006 ; et 18 800 options de souscriptions d'actions ont été attribuées dans le cadre de ce plan à des cadres de la Société

**9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, hors les cas d'obligation légale de divulgation, et qui porteraient gravement atteinte à ses intérêts (y compris clauses des contrats commerciaux, financiers)**

Néant

**10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en cas d'offre publique (indemnités de départ, golden parachutes)**

#### a) Indemnité de révocation

Il est prévu que Monsieur Yves MARTIN, Président – Directeur général, bénéficiera, en cas de révocation de ses fonctions de Président - Directeur général de la Société, d'une indemnité de séparation (ci-après l'« Indemnité ») dans les deux cas suivants :

- a) En cas de révocation dans le délai de 24 mois suivant la prise de contrôle par un ou plusieurs actionnaires ou le changement de contrôle de la Société ultérieurement à une prise de contrôle de celle-ci (la notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233.3 et suivants du Code de commerce), une indemnité de séparation d'un montant égal d'un montant égal à vingt quatre (24) mois de rémunération moyenne brute ce montant étant calculé sur la base d'un douzième de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois, bonus et primes inclus
- b) En cas de révocation dans le délai de 24 mois à compter de l'affiliation à un régime d'assurance chômage type GSC, et dans l'hypothèse où Monsieur Yves MARTIN n'aurait pas droit à être indemnisé par le régime ASSEDIC ou par un régime d'assurance chômage équivalent en montant d'indemnisation au régime ASSEDIC, une indemnité de séparation d'un montant égal à la différence entre l'indemnisation du régime ASSEDIC dont Monsieur Yves MARTIN aurait bénéficié s'il était salarié et l'indemnisation qui sera effectivement versée par l'assurance chômage GSC, à Monsieur Yves MARTIN sur la base d'une durée d'indemnisation sur 24 mois. Cette indemnité de séparation ne saurait excéder un montant égal à la somme de 1,5 fois la dernière rémunération brute annuelle et 1,5 fois le dernier bonus perçu par Monsieur Yves MARTIN.

Il est expressément convenu que les indemnités visées aux paragraphes a) et b) sont alternatives et non pas cumulatives. En conséquence, si au titre d'une révocation, Monsieur Yves MARTIN pouvait prétendre au paiement des Indemnités prévues aux a) et b) ci-dessus, seule l'Indemnité dont le montant est le plus important sera due.

Par ailleurs, il est convenu qu'aucune Indemnité ne sera due en cas de révocation pour faute grave ou lourde (telle que cette notion est définie en droit du travail par la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation), constatée, en cas de contestation par le Président, par une décision de justice rendue définitive.

L'octroi de l'Indemnité (et le calcul de son montant) sont soumis à une condition de performance dépendant de la réalisation d'un objectif d'EBIT.

Pour la période courant jusqu'au 30 juin 2009, l'objectif d'EBIT sera identique à celui défini par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007 (huitième résolution) dans le cadre du calcul des Bons de souscription d'actions exerçables par Monsieur Yves MARTIN.

En conséquence, et par analogie,

- Si l'EBIT de Référence est strictement inférieur à 21.000.000 €, le Président n'aura droit à aucune Indemnité
- Si l'EBIT de Référence est supérieur ou égal à 21.000.000 € et strictement inférieur à 23.000.000 €, le Président aura droit à 60 % de l'Indemnité
- Si l'EBIT de Référence est supérieur ou égal à 23.000.000 € et strictement inférieur à 25.000.000 €, le Président aura droit à 90 % de l'Indemnité
- Si l'EBIT de Référence est supérieur ou égal à 25.000.000 €, le Président aura droit au Montant de l'Indemnité

Si la révocation intervient avant le 30 juin 2009, le Conseil d'administration adaptera la définition ci-dessus en fonction de la date de révocation, afin de déterminer le Montant de l'Indemnité due au Président.

#### **b) Promesse unilatérale de vente relative aux Bons de souscriptions d'actions attribués à Monsieur Yves MARTIN**

En date du 13 novembre 2007, la Société et Monsieur Yves MARTIN, Directeur général délégué salarié et Administrateur à cette date, ont conclu un contrat d'émission de Bons de souscriptions d'actions (« BSA ») ayant pour objet de définir les termes et conditions des 325.265 BSA, émis au profit de ce dernier, le 14 septembre 2007, par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

La société PPL Finance, détenue par Monsieur Philippe CATTEAU, et Monsieur Yves MARTIN ont conclu une promesse unilatérale de vente par laquelle Monsieur Yves MARTIN s'engage de manière ferme et irrévocable à céder à la société PPL Finance lors de la cessation de ses fonctions, les BSA validés et exerçables selon les conditions définies par le contrat d'émission et ladite promesse, étant précisé que la société PPL Finance n'est pas tenue d'exercer cette promesse.

En cas d'exercice de cette promesse, le prix du BSA sera déterminé comme suit :

- En cas de cessation des fonctions de Monsieur Yves MARTIN préalablement à la détermination définitive de l'EBIT de Référence (2), le prix d'un BSA sera égal au prix de souscription du BSA, soit 1,24 €
- En cas de cessation des fonctions de Monsieur Yves MARTIN après la détermination définitive de l'EBIT de Référence (2), et avant le 14 septembre 2011, la détermination du prix d'un BSA validé variera selon la cause de la cessation des fonctions :
  - Si la cessation des fonctions est due à une situation de « Bad Leaver » (3), le prix d'un BSA validé sera égal au plus faible des montants entre le prix de souscription d'un BSA et la valeur de marché d'un BSA (4)
  - Si la cessation des fonctions est due à une situation de « Normal Leaver » (5), le prix d'un BSA validé sera égal à la valeur de marché d'un BSA (4)

La promesse prendra fin le 13 septembre 2011 à minuit.

(1) Sur la base d'un capital composé de 10 614 603 actions représentant autant de droits de vote

(2) L'EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) de Référence sera défini comme le montant d'EBIT consolidé de la Société calculé sur une période de 24 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2009, soit la somme des 4 EBIT semestriels arrêtés aux dates suivantes : 31 décembre 2007, 30 juin 2008, 31 décembre 2008 et 30 juin 2009

(3) Etant précisé que la situation de « Bad Leaver » correspond à la démission, au licenciement pour faute grave ou lourde, ou à la révocation d'un mandat social pour faute grave ou lourde

(4) La valeur de marché d'un BSA est déterminée comme étant la différence entre la valeur d'une action de la Société ; qui sera égale à la moyenne des 20 derniers cours de bourse à la date de cessation des fonctions ou dans l'hypothèse où la Société serait retirée de la cote, à la valeur de l'action à la date de cessation des fonctions ; et le prix d'exercice d'un BSA

(5) Etant précisé que la situation de « Normal Leaver » correspond au licenciement pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde, ou par la révocation d'un mandat social pour un motif autre que faute grave ou lourde

## **XV. INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET PAR LEURS PROCHES SUR LES TITRES**

Aucune opération réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société, au cours de l'exercice, n'a été portée à la connaissance de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 222-15-3 du Règlement général de l'AMF en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

## **XVI. INJONCTIONS OU SANCTIONS ANTICONCURRENTIELLES PRONONCEES PAR LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE ET DONT IL A PRESCRIT L'INSERTION (ARTICLE L. 464 3 I DU CODE DE COMMERCE)**

Aucune injonction ou sanction anticoncurrentielle n'a été prononcée par le Conseil de la concurrence à l'égard de la Société.

## **XVII. FACTEURS DE RISQUES**

SES est exposée à un certain nombre de risques dont la réalisation pourrait avoir un effet négatif sur son activité. Ils peuvent être classés en 5 catégories :

- Les risques relatifs au secteur d'activité
- Les risques propres à la Société
- Les risques juridiques et financiers
- Le risque sur les prix
- Les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie

### ***1) Les risques relatifs au secteur d'activité***

L'activité de SES se matérialise par des contrats, qu'ils soient signés directement avec des magasins ou par l'intermédiaire de distributeurs chargés ensuite du déploiement de la solution.

Il est donc difficile d'en anticiper précisément le rythme, même s'il est légitime de penser que, dans un avenir plus ou moins proche, la très grande majorité des hypermarchés et supermarchés s'équiperont en étiquettes électroniques de gondole, tant en France, en Europe que dans le reste du monde.

Un contexte inflationniste renforcé, l'ouverture régulière de nouveaux points de vente, une concurrence exacerbée, la nécessité impérieuse d'afficher le bon prix en rayon aux yeux du client, la rapidité du retour sur investissement de la solution SES constituent autant d'éléments qui pourraient conduire à une très forte croissance de l'activité de la Société, le risque pour SES à ce stade résidant dans sa capacité à adapter rapidement son organisation pour y faire face.

A contrario, la crise économique sévère que traverse le monde pourrait conduire certains clients / prospects à différer leur investissement pour des raisons de trésorerie. La faiblesse relative des coûts fixes de la Société et sa situation financière rare (pas d'emprunt bancaire, trésorerie très largement excédentaire) sont autant d'éléments concourant à réduire l'impact de son exposition à une éventuelle contraction de la demande.

Enfin, compte tenu de la taille et de la maturité du marché potentiel et de la concurrence très vive qui l'anime, SES ne peut garantir de garder indéfiniment son leadership actuel.

### ***2) Les risques propres à la Société***

Les risques propres à la Société sont de 2 ordres : la dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants, et celle vis-à-vis de certains cadres dirigeants et ingénieurs.

Pour limiter la portée du premier risque, SES a établi des relations de long terme avec ses fournisseurs de composants, la plupart figurant parmi les leaders mondiaux de leur secteur, capables de délivrer des produits de qualité et de satisfaire une très forte augmentation des volumes. La plupart des composants dits « sensibles » bénéficient par ailleurs d'un double sourcing.

Pour juguler le second risque, SES a mis en place une politique de rémunération attractive et fidélisante, et changé le cadre de travail afin de le rendre plus propice à l'épanouissement personnel de chacun.

### *3) Les risques juridiques et financiers*

Pour ce qui concerne les risques juridiques et financiers, bien que l'évolution récente de la réglementation n'ait eu aucune conséquence défavorable sur la Société, nous ne pouvons exclure le fait que des changements législatifs ou réglementaires puissent affecter un jour son développement.

Par ailleurs, en matière de propriété intellectuelle, bien que SES soit titulaire de 15 inventions faisant l'objet de brevets délivrés ou demandés dans chacun des pays à fort potentiel, la Société ne peut garantir le niveau de protection qui leur sera accordé.

En matière financière, SES est essentiellement exposée aux variations de cours des devises sur ses achats réalisés en dollars US (environ 43% des volumes) et en yens (22%). Par ailleurs, SES facture certains de ses clients en dollars US pour une valeur approchant 10% de son chiffre d'affaires. Cependant, compte tenu de l'évolution du cours de ces devises par rapport à l'euro, la Société n'a pas mis en place de couverture de change en 2008.

### *4) Le risque sur les prix*

A propos du risque sur les prix, SES est naturellement soumise à la règle de l'offre et de la demande, étant confrontée à la concurrence tant dans la fixation de ses tarifs qu'au travers de ses négociations contractuelles.

Par ailleurs, le gain d'appels d'offre significatifs auprès de grands groupes de distribution peut naturellement contribuer à une baisse du prix de vente par étiquette compte tenu des volumes en jeu mais, en parallèle, l'effet de cette baisse sur le résultat par étiquette sera en partie compensé grâce à des volumes d'achat plus importants impactant favorablement le prix de revient.

### *5) Les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie*

Pour ce qui concerne enfin les risques de crédit, de liquidité et de trésorerie, la Société estime ne pas présenter de risque puisqu'elle n'a recours à aucun emprunt bancaire et qu'elle dispose d'une trésorerie très largement excédentaire.

## **XVIII. SITUATION DE LA TRESORERIE DE LA SOCIETE DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2008**

En juillet 2007, SES avait acquis de nouveaux locaux à Argenteuil destinés à abriter son siège social et son entrepôt et ce, pour une valeur de 1,8 M€. Ces locaux ont été agrandis puis aménagés, la Société déménageant définitivement en avril 2008. En décembre 2008, SES en a revendu la coque pour une valeur de 2,0 M€, dégageant au passage une plus-value tout en signant un bail avec le nouveau propriétaire. Cette somme améliore naturellement la situation de trésorerie de la Société au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008, la trésorerie de SES s'élève ainsi à 13 209 K€ contre 10 954 K€ en 2007.

Depuis cette date, aucun élément exceptionnel en matière de trésorerie n'est à relater.

\*\*\*

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'administration**

# RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

Chers actionnaires,

Il est rappelé que la Société a adopté une charte le 12 décembre 2005, entrée en vigueur à compter du 2 février 2006 (ci-après « *la Charte de Gouvernement d'Entreprise* » ou « *la Charte* ») qui fait référence au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéas 6, 7, 8, 9 et 10 du Code de commerce, je vous présente dans le présent rapport les conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 20 février 2009.

Le présent rapport renvoie aux statuts concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. Il vous informera, en outre, des limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président - Directeur général.

## CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### I. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *1) Répartition du capital social*

Au 31 décembre 2008, à la connaissance de la Société, le capital de SES était réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions de la Société détenues	Pourcentage du capital social et des droits de vote
Public	9 789 652	91,8%
PPL FINANCE (Philippe CATTEAU)	550 000	5,2%
BIREACT (Philippe CATTEAU)	275 631	2,6%
Philippe CATTEAU	6 033	0,1%
Autres actionnaires inscrits au nominatif, dont les administrateurs :	38 701	0,3%
Monsieur Yves MARTIN	1	
Monsieur Vincent FAVIER	1	
Monsieur Bernard JOLIEY	1	
Monsieur Renaud VAILLANT	1	
<b>TOTAL</b>	<b>10 660 017</b>	<b>100,0%</b>

## *2) Composition du Conseil*

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de six membres :

- Monsieur Yves MARTIN, Président du Conseil d'administration et Directeur général
- Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur
- Monsieur Vincent FAVIER, Administrateur
- Monsieur Bernard JOLIEY, Administrateur
- Monsieur Arnaud LIMAL, Administrateur indépendant
- Monsieur Renaud VAILLANT, Administrateur indépendant

La durée du mandat de chaque administrateur est de trois années.

Il est rappelé que le Conseil d'administration et sa présidence ont été renouvelés par l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2008.

Le 14 novembre 2008, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Arnaud LIMAL en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Philippe KAAS, décédé, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sous réserve de la ratification de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'ensemble des mandats des administrateurs en fonction vient à expiration à l'expiration de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

## **II. CONDITIONS DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### *1) Le Président*

- Arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'administration
- S'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission
- S'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission

Le Président de la Société cumule les fonctions de Directeur général.

Il est rappelé les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général de la Société, telles que décidées le 11 juin 2008 par le Conseil d'administration, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, pour les actes, opérations et engagements suivants devant recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- Constitutions de sûretés, avals et garanties
- Validation des objectifs, du budget de l'année suivante et des moyens de financement nécessaires à sa réalisation, pour la Société et ses filiales
- Décisions d'acquisition ou de disposition d'actifs ou d'une participation dans la Société ou ses filiales par quelque moyen que ce soit
- Projet de conclusion de partenariats, d'alliances stratégiques par la Société et/ou ses filiales
- Tout investissement supérieur à 500 000 € par an (autre que ceux prévus dans le budget annuel de la Société)
- Décision de cession d'immeubles et de participations
- Transaction ou compromis en cas de litige portant sur des litiges susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité de la Société et des filiales

***2) Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre***

Il est doté des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi, les statuts (notamment à l'article 11-6) et la Charte de gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration a mis en place, conformément aux dispositions de la Charte (IV « Comités »), deux comités dont le rôle est de nourrir la réflexion des administrateurs :

- Le Comité des comptes, composé de trois membres dont deux indépendants : Messieurs Bernard JOLIEY (Président), Arnaud LIMAL et Renaud VAILLANT (administrateurs indépendants) ;
- Le Comité des nominations et des rémunérations, composé de trois membres dont deux indépendants : Messieurs Philippe CATTEAU (Président), Arnaud LIMAL et Renaud VAILLANT (administrateurs indépendants).  
Le Comité des nominations et des rémunérations détermine les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

### **III. CONDITIONS D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

***1) Organisation***

Le fonctionnement du Conseil est régi par les principes définis par la Charte.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

***2) Les réunions du Conseil et la participation aux séances***

Conformément à l'article 11-2 des statuts, le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens, et en cas d'urgence, au moins cinq jours à l'avance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni aux dates et sur les ordres du jour suivants :

- 27 février 2008 : arrêté des comptes sociaux
- 19 mars 2008 : attribution de stock options
- 11 juin 2008 : confirmation du Président dans ses fonctions

- 28 août 2008 : arrêté des comptes semestriels
- 14 novembre 2008 : contrat de liquidité dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil.

Les représentants du Comité d'entreprise n'ont pas désigné de représentant au Conseil d'administration.

### *3) Les comptes-rendus de séance*

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui fait procéder à sa signature ainsi qu'à celle de la feuille de présence, ou le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

### *4) L'information du Conseil*

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Hors séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

### *5) Les jetons de présence*

La Société n'a versé aucun jeton de présence depuis sa constitution. Il n'est prévu aucune distribution de jetons de présence.



## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne en place dans la Société repose sur les fondements principaux suivants :

- La reconnaissance de la pleine responsabilité de ses dirigeants
- Un système de reporting financier

Tout en privilégiant les critères suivants :

- Un critère de réactivité, afin d'accompagner la Société dans la gestion de ses affaires
- Un critère de souplesse pour que les dirigeants de la Société exercent pleinement leurs responsabilités
- Un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille de la Société

Le contrôle interne mis en place au sein de la Société s'inscrit dans le cadre ainsi décrit.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- Le Comité des comptes
- Le Conseil d'administration

Le contrôle interne, fondé sur la responsabilité de ses dirigeants, repose sur la mise en place de procédures internes de contrôle et d'autorisation.

Au sein de la Société, le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directeur administratif et financier en liaison avec le Comité des comptes.

Il appartient à la Société, et plus particulièrement au Directeur administratif et financier, de veiller à la mise en place de contrôles appropriés qui soient adaptés aux activités, au fonctionnement ou à l'environnement de la Société.

A ce jour, les principales procédures de contrôle interne sont les suivantes :

### *Cycle des Ventes*

- *Vente*  
L'organisation du cycle de vente intègre le contrôle interne. A la suite de la formalisation par le client de son besoin, un devis est élaboré par les commerciaux. Pour les demandes les plus importantes, une validation du prix de vente est obtenue de la part de la Direction générale. Le cas échéant, la Direction financière s'assure de la solvabilité du client afin d'avoir une mesure du risque encouru. Le devis accepté donne lieu ensuite à l'émission d'une commande qui reprend notamment les conditions financières ainsi que les conditions générales de vente.  
A l'issue de la réalisation de la prestation, les factures de vente sont émises. Celle-ci sont numérotées et les séquences contrôlées. En cas de non-respect des conditions financières, une lettre de relance est envoyée. Au besoin, la Direction financière contacte directement le client.
- *Recette*  
Tous les chèques reçus au courrier du jour sont endossés et expédiés le même jour pour encaissement. La conciliation détaillée des comptes clients est effectuée dès réception des paiements.
- *Escompte et crédits*  
Tout escompte ou crédit est autorisé avant d'être accordé.
- *Conciliation comptable*  
La conciliation des comptes clients avec le Grand livre est faite à la date de chaque arrêté de compte. La conciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante.
- *Répartition des tâches*  
Les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : autorisation de transaction, comptabilisation, livraison du matériel et du service, vérification du service, envoi des états de comptes, encaissement des dépôts, conciliation des comptes bancaires.

### *Cycle des Achats*

- *Achats*  
Une organisation des délégations d'autorisation d'engagement des dépenses est établie. Tous les achats, pour fins de production ou autre, sont préalablement autorisés. Pour toute facture notamment de matériel, il y a un bon de commande autorisé. Les bons de commande sont pré-

numérotés, et les séquences contrôlées. La conciliation du bon de commande, du bon de livraison et de la facture est faite. Les bons de réception et les comptes rendus de prestations sont datés et signés par un préposé dûment autorisé et qualifié. La conciliation des factures avec l'état de compte fournisseur est effectuée.

- *Paie*  
Tout paiement est appuyé d'une facture originale et des autres pièces justificatives. Tout paiement est préalablement autorisé. Les paiements sont réalisés par virement. Ceux-ci sont préenregistrés puis signés électroniquement par la Direction financière. Les paiements par chèque ne se font qu'à titre exceptionnel et relèvent de la signature directe du Directeur général ou du Directeur financier.
- *Crédits*  
Une marchandise retournée est contrôlée jusqu'à la réception d'une note de crédit du fournisseur
- *Conciliation comptable*  
La conciliation des états de comptes fournisseurs avec le Grand livre est faite à chaque arrêté de compte. La conciliation bancaire est effectuée par une personne indépendante.
- *Répartition des tâches*  
Dans la mesure du possible, les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : autorisation des achats, réception de marchandise, conciliation de facture, comptabilisation et paiement.

#### *Cycle de la Paie*

- *Salaires*  
Le dossier et les conditions d'emploi d'un nouvel employé sont autorisés avant d'être intégrés au système. Toute modification sur les données de base des employés s'appuie également sur une autorisation écrite d'un responsable ayant pouvoir. Les autres formes de rémunération, notamment les commissions, sont contrôlées en fonction de la politique interne autorisée.  
Le contrôle des heures travaillées est effectué ainsi que la conciliation des heures travaillées et payées. Il existe un compte de banque distinct pour tous les employés. La corroboration entre les virements et les dossiers du personnel est réalisée. Il y a ainsi concordance entre la paye nette et le montant des virements individuels. Les chèques et virements sont pré-numérotés et les séquences contrôlées. Les déductions à la source sont établies en conformité avec les régimes juridiques en vigueur et les avantages sociaux de l'entreprise.
- *Conciliation comptable*  
La conciliation du compte de banque et des salaires est faite par la Société, qui a donc la charge de l'ensemble de la paie.
- *Répartition des tâches*  
Dans la mesure du possible, les fonctions suivantes sont accomplies par des personnes différentes : changement du salaire brut et détermination des primes, calcul de la paie brute, comptabilisation et enregistrement des virements.

#### *Autres cycles*

- *Immobilisations*  
Le Grand livre est réconcilié avec les données issues du logiciel des immobilisations : détail pour chaque actif avec preuves de la transaction et pièces justificatives. Une autorisation de l'équipe de Direction est requise pour ces transactions.

- *Banque*  
Toutes les pièces comptables sont enregistrées. La conciliation entre la comptabilité et la banque est réalisée à chaque fin de mois et contrôlée par une personne indépendante.
- *Grand livre*  
Le Grand livre comptable est réconcilié avec les registres auxiliaires. Les états internes et externes sont conciliés à chaque parution.

***Autres supports***

- *Manuel des procédures*  
Huit procédures font l'objet d'une formalisation écrite et sont régulièrement mises à jour : vente, facturation, relance client, banque, achats, immobilisations, stocks, hotline.
- *Cabinet d'expertise comptable*  
La Société bénéficie de l'assistance d'un cabinet d'expertise comptable externe pour l'élaboration de tous ses arrêtés de comptes.

Fait à Argenteuil,  
Le 20 février 2009

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# TABLEAU DES DELEGATIONS

Tableau des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce

## I. DELEGATION DE COMPETENCE

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous détaillons les délégations de compétence qui ont été consenties au Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006 a accordé les délégations de compétence suivantes au Conseil d'administration :

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ; fixation du plafond global de l'ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de 10 000 000 € et à un montant nominal maximal de 50 000 000 € s'agissant des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société; fixation du plafond global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 10 000 000 € et à un montant nominal maximum de 50 000 000 € s'agissant des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou autres valeurs mobilières émises à l'occasion d'émissions réalisées en vertu de la délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription visée ci-dessus dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% maximum de l'émission initiale

Aucune de ces délégations de compétence n'a été utilisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

## II. DELEGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, nous détaillons les délégations de pouvoirs qui ont été consenties au Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et celles préalablement consenties qui ont été utilisées par le Conseil d'administration.

*1) L'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006 a accordé les délégations de compétence suivantes au Conseil d'administration :*

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, dans la limite d'un montant nominal maximum de 750 000 €

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, dans la limite de 4% du capital de la Société, pour un montant nominal maximum de 750 000 €
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, notamment à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois

*2) Ces délégations de pouvoirs ont été utilisées par le Conseil d'administration dans les conditions ci-après décrites :*

- Attribution d'options de souscription d'actions :

Un plan d'options de souscription d'actions de la Société a été adopté le 19 mars 2008 conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006. Ce plan (2008) s'ajoute aux plans d'options de souscription d'actions précédents, issus de la fusion – absorption de la société SES – ESL par la Société.

En vertu de ce plan, le 19 mars 2008, a été autorisée l'émission de 18 800 options de souscription d'actions au bénéfice de salariés de la Société.

Dans le cadre de la délégation, il reste 292 710 options de souscription d'actions à attribuer avant le 20 mars 2009.

- Attribution d'actions gratuites :

A été décidée le 17 juillet 2007, la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte en date du 20 janvier 2006, et l'attribution au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, Directeur général salarié, de 216 844 actions gratuites.

Le solde pouvant être ultérieurement (avant le 20 mars 2009) attribué aux salariés s'élève en conséquence à 158 156 actions gratuites.

Fait à Argenteuil,  
Le 20 février 2009

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# RAPPORT SUR LES OPTIONS

**Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce**

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Options de souscription et d'achat d'actions**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Nous vous indiquons ci-après qu'aucune option de souscription et d'achat n'a été consentie, durant l'année écoulée et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, à des mandataires sociaux tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Nous vous rendons compte également qu'aucune option n'a été consentie aux mandataires à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où la Société ne détient aucune participation.

Enfin, nous vous rendons compte également des options consenties et levées durant l'année par la Société dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce à chacun des salariés bénéficiaires de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties et le nombre d'actions ainsi achetées ont été le plus élevé, dans un tableau figurant en **Annexe 1**, et à chacun des mandataires sociaux dans un tableau figurant en **Annexe 2**.

Fait à Argenteuil,  
Le 20 février 2009

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# RAPPORT SUR LES ACTIONS GRATUITES

**Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-4 du Code de commerce**

Exercice clos le 31 décembre 2008

**Attribution d'actions gratuites**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux actions gratuites.

Nous vous indiquons qu'aucune action, durant l'année et (i) à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, n'a été attribuée gratuitement aux mandataires par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni (ii) à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233 – 16 du Code de commerce, ni (iii) par la Société et par les sociétés et groupements, qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Fait à Argenteuil,  
Le 20 février 2009

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président du Conseil d'administration

# TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En référence aux articles 133 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Nature des Indications / Période	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	14 mois	mois
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a ) Capital social	21 320 034	21 239 086	21 064 376	7 000 000	
b ) Nombre d'actions émises	10 660 017	10 619 543	10 532 188	3 500 000	
c ) Nombre d'obligations convertibles en actions				5 000 000	
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a ) Chiffre d'affaires hors taxes	54 034 971	39 099 424	1 161 394	899 824	
b ) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	18 457 488	14 804 112	-172 452	-393 481	
c ) Impôt sur les bénéfices	6 229 374	4 144 157	-207 172	-830 641	
d ) Bénéfice après impôt et avant amortissements & provisions	12 228 114	10 659 955	34 720	437 160	
e ) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	11 822 844	9 582 694	-334 670	358 483	
f ) Montants des bénéfices distribués					
g ) Participation des salariés	714 333	566 062			
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a ) Bénéfice après impôt et avant amortissements	1,15	1,00		0,12	
b ) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	1,11	0,90	-0,03	0,10	
c ) Dividende versé à chaque action					
<b>IV – Personnel</b>					
a ) Nombre de salariés	107	86	7	6	
b ) Montant de la masse salariale	3 955 569	3 031 662	366 637	334 224	
c ) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 728 697	1 311 719	150 025	168 084	

Observation complémentaire

L'exercice clos le 31/12/2005 constitue le premier exercice social de la société Store Electronic Systems

# COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2008

## BILAN (ACTIF)

Présenté en €	Notes	Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)		Variation
		Brut	Amort. prov.	Net	Net		
<i>Actif immobilisé</i>							
Recherche et développement		476 145	451 103	25 042	60 834	- 35 792	
Concessions, brevets, droits similaires		3 083 334	2 146 869	936 464	1 136 723	- 200 259	
Fonds commercial	3	20 663 661	542 000	20 121 661	20 392 661	- 271 000	
Autres immobilisations incorporelles		3 725 633		3 725 633	2 418 650	1 306 983	
Terrains							
Constructions		811 194	38 869	772 325	5 830	766 495	
Installations techniques, matériel et outillage		948 903	668 205	280 699	253 034	27 665	
Autres immobilisations corporelles		413 454	290 118	123 336	111 220	12 116	
Immobilisations en cours					1 996 047	-1 996 047	
Avances et acomptes					99 110	- 99 110	
Prêts		57 212		57 212	44 529	12 683	
Autres immobilisations financières		63 378		63 378	78 996	- 15 618	
<b>TOTAL</b>		<b>30 242 913</b>	<b>4 137 163</b>	<b>26 105 750</b>	<b>26 597 634</b>	<b>- 491 884</b>	
<i>Actif circulant</i>							
Matières premières, approvisionnements		4 442 642		4 442 642	3 848 815	593 827	
Produits intermédiaires et finis		7 938 711	102 826	7 835 886	4 909 136	2 926 750	
Marchandises		2 904 560		2 904 560	1 624 627	1 279 933	
Avances et acomptes versés sur commandes					14 971	- 14 971	
Clients et comptes rattachés	4	20 928 947	54 432	20 874 515	15 089 679	5 784 836	
Autres créances	4	339 250		339 250	304 665	49 012	
Valeurs mobilières de placement	8	7 705 461	47 473	7 657 988	9 011 151	-1 353 163	
Disponibilités	8	5 503 629		5 503 629	1 946 498	3 557 131	
Charges constatées d'avance	4	63 099		63 099	177 392	- 128 719	
<b>TOTAL</b>		<b>49 826 299</b>	<b>204 730</b>	<b>49 621 569</b>	<b>36 926 934</b>	<b>12 694 635</b>	
Ecarts de conversion actif		23		23	218 113	- 218 090	
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>80 069 236</b>	<b>4 341 893</b>	<b>75 727 342</b>	<b>63 742 681</b>	<b>11 984 661</b>	


**BILAN (PASSIF)**

Présenté en €	Notes	Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation
<i>Capitaux Propres</i>				
Capital social ou individuel (dont versé : 21 320 034)	9	21 320 034	21 239 086	80 948
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	9	18 931 586	18 931 586	
Réserve légale		497 060	17 925	479 135
Réserves statutaires ou contractuelles		433 688		433 688
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		8 675 760	5 889	8 669 871
Résultat de l'exercice		11 822 844	9 582 694	2 240 150
<b>TOTAL</b>		<b>61 680 972</b>	<b>49 777 180</b>	<b>11 903 792</b>
<i>Provisions pour risques et charges</i>				
Provisions pour risques		9 094	260 997	- 251 903
<b>TOTAL</b>		<b>9 094</b>	<b>260 997</b>	<b>- 251 903</b>
<i>Emprunts et dettes</i>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de		1 375	4 440	- 3 065
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			90 231	- 90 231
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4	8 856 880	8 093 693	763 187
Dettes fiscales et sociales	4	4 319 420	5 055 262	- 735 842
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4	350 631	56 864	293 767
Produits constatés d'avance			362 484	- 362 484
<b>TOTAL</b>		<b>13 528 307</b>	<b>13 662 973</b>	<b>- 134 666</b>
Ecart de conversion passif		508 969	41 531	467 438
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>75 727 342</b>	<b>63 742 681</b>	<b>11 984 661</b>


**COMPTE DE RESULTAT**

Présenté en €	Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue biens	34 532 072	15 198 672	49 730 744	35 498 662	13 459 263	37,91
Production vendue services	4 017 687	286 540	4 304 227	3 600 762	1 476 284	41,00
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>38 549 759</b>	<b>15 485 212</b>	<b>54 034 971</b>	<b>39 099 424</b>	<b>14 935 547</b>	<b>38,20</b>
Production stockée			2 879 641	629 940	2 249 701	357,13
Production immobilisée			474 859	353 946	120 913	34,16
Subventions d'exploitation reçues			2 811		2 811	
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			324 830	126 652	198 178	156,47
Autres produits			8 006	14 604	- 6 598	-45,18
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>57 725 119</b>	<b>40 224 567</b>	<b>17 500 552</b>	<b>43,51</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements			28 650 932	17 800 071	10 850 861	60,96
Variation de stock matières premières et autres			-1 765 829	-854 027	- 911 802	106,77
Autres achats et charges externes			4 876 954	3 309 389	1 567 565	47,37
Impôts, taxes et versements assimilés			705 973	513 749	192 224	37,42
Salaires et traitements			3 955 569	3 031 662	923 907	30,48
Charges sociales			1 728 697	1 311 719	416 978	31,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations			512 021	478 447	33 574	7,02
Dotations aux provisions sur immobilisations			271 000	271 000		0,00
Dotations aux provisions sur actif circulant			102 826	121 603	- 18 777	-15,44
Dotations aux provisions pour risques et charges			23	35 753	- 35 730	-99,94
Autres charges			71 889	186 520	- 114 631	-61,46
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>39 110 055</b>	<b>26 205 885</b>	<b>12 904 170</b>	<b>49,24</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>18 615 064</b>	<b>14 018 682</b>	<b>4 596 382</b>	<b>32,79</b>
Autres intérêts et produits assimilés			403 851	296 868	106 983	36,04
Reprises sur provisions et transferts de charges			218 113		218 113	
Différences positives de change			522 815	240 025	282 790	117,82
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			57 512	1 274	56 238	n/s
<b>Total des produits financiers</b>			<b>1 202 291</b>	<b>538 168</b>	<b>664 123</b>	<b>123,40</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			47 473	218 113	- 170 640	-78,23
Intérêts et charges assimilées			12 972	3 567	9 405	263,67
Différences négatives de change			1 174 519	181 208	993 311	548,16
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			25 654	13	25 641	n/s
<b>Total des charges financières</b>			<b>1 260 617</b>	<b>402 901</b>	<b>857 716</b>	<b>212,89</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-58 326</b>	<b>135 266</b>	<b>- 193 592</b>	<b>-143,12</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>18 556 738</b>	<b>14 153 948</b>	<b>4 402 790</b>	<b>31,11</b>


**COMPTE DE RESULTAT (SUITE)**

Présenté en €	Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	53 615	316 267	- 262 652	-83,05
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 015 797		2 015 797	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>2 069 412</b>	<b>316 267</b>	<b>1 753 145</b>	<b>554,32</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 668	120 910	- 78 242	-64,71
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 816 931		1 816 931	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		56 392	- 56 392	-100,00
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>1 859 599</b>	<b>177 303</b>	<b>1 682 296</b>	<b>948,83</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>209 812</b>	<b>138 965</b>	<b>70 847</b>	<b>50,98</b>
Participation des salariés	714 333	566 062	148 271	26,19
Impôts sur les bénéfices	6 229 374	4 144 157	2 085 217	50,32
<b>Total des Produits</b>	<b>60 996 821</b>	<b>41 079 002</b>	<b>19 917 819</b>	<b>48,49</b>
<b>Total des charges</b>	<b>49 173 977</b>	<b>31 496 308</b>	<b>17 677 669</b>	<b>56,13</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>11 822 844</b>	<b>9 582 694</b>	<b>2 240 150</b>	<b>23,38</b>
Dont crédit-bail mobilier	6 893		6 893	



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Présenté en €	Capital	Réserves liées au capital	Réserves et résultats	Total
<b>Capitaux propres clôture 2006</b>	<b>21 064 376</b>	<b>18 598 829</b>	<b>23 814</b>	<b>39 687 019</b>
Opérations sur capital	174 710	332 757		507 467
Résultat net de l'exercice			9 582 694	9 582 694
<b>Capitaux propres clôture 2007</b>	<b>21 239 086</b>	<b>18 931 586</b>	<b>9 606 508</b>	<b>49 777 180</b>
Opérations sur capital	80 948			80 948
Résultat net de l'exercice			11 822 844	11 822 844
<b>Capitaux propres clôture 2008</b>	<b>21 320 034</b>	<b>18 931 586</b>	<b>21 429 352</b>	<b>61 680 972</b>

## I. PREAMBULE

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 portent sur une période de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2008, arrêtés le 20 février 2009 par le Conseil d'administration.

## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de SES sont établis conformément aux prescriptions du Plan comptable général, dans le respect des principes généraux applicables en France, notamment :

- Prudence
- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### *1) Immobilisations incorporelles*

Les frais de recherche et développement autofinancés sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de recherche et développement des projets répondant aux critères suivants :

- Le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts sont individualisés de façon fiable
- La faisabilité technique du produit est démontrée
- Le produit ou procédé sera commercialisé ou utilisé en interne
- Il existe un marché potentiel pour le produit ou son utilité en interne est démontrée
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles

Ces frais de recherche et développement sont amortis sur 3 ans maximum. Les brevets et marques sont amortis sur 10 ans et les logiciels sur une période de 2 à 5 ans.

La fusion réalisée en date du 16 mai 2007 entre SES et SES ESL a dégagé un mali technique. Conformément au règlement CRC 2004-01, ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés par la société apporteuse, dans la mesure où les plus-values latentes constatées par actif sont significatives.

Dans le cas présent, le mali technique correspond d'une part aux brevets apportés, et d'autre part au fonds de commerce.

Des tests de dépréciation sont effectués lors de chaque clôture annuelle, et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice de perte de valeur. Dans ce cas, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à sa valeur actuelle à la même date.

Pour les brevets, la valeur actuelle est déterminée en fonction des redevances futures estimées qu'aurait générées la concession des brevets. Les paramètres retenus sont les suivants :

- La date de fin de protection moyenne des brevets majeurs est fixée à 2018
- Le nombre prévisionnel d'étiquettes fabriquées chaque année correspond au volume d'étiquettes produites prévu par la Société
- Le montant théorique de la redevance est fixé à 3% du prix de revient de l'étiquette. Le revenu net après IS est donc de 2%
- Le taux d'actualisation retenu est de 15% l'an. Ce taux a été fixé en tenant compte de l'éloignement du terme du calcul de la projection

En ce qui concerne le fonds de commerce, la valeur actuelle est revue d'une part selon la méthode des Discounting Cash Flows, basée sur les perspectives futures de résultat, d'autre part sur la base de la moyenne des 20 derniers cours de bourse de l'action SES.

## 2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les comptes sociaux suivent les nouveaux textes du Comité de la réglementation comptable sur la définition et l'évaluation des actifs (CRC 2004-06) et l'amortissement et la dépréciation des actifs (CRC 2002-10 et 2003-07).

Les amortissements sont calculés en fonction des durées d'utilisation des immobilisations concernées, en mode linéaire. Dans le cas où l'amortissement fiscal est différent de l'amortissement économique, l'écart est comptabilisé en amortissement dérogatoire.

Détail des durées de vie retenues pour le calcul des amortissements :

Nature des biens immobilisés	Durée
Constructions	40 ans
Agencements, aménagements et installations	5 à 10 ans
Outillage industriel	3 à 5 ans
Matériel industriel	2 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

## 3) Stocks et en-cours de production

La valorisation des composants en stocks est déterminée en fonction du prix de revient de ces derniers valorisé au coût moyen pondéré.

Les en-cours de production se composent des chantiers d'installation commencés et non terminés à la clôture de la période. Ils sont valorisés au prix de revient des matériels et coût du temps passé.

La valorisation des produits finis se compose des éléments suivants :

- Le prix de revient des composants valorisé au coût moyen unitaire pondéré
- Le coût de la prestation d'assemblage par le sous-traitant
- Les frais annexes constitués essentiellement des frais de stockage des composants et des frais de transit des étiquettes

Une provision pour dépréciation des stocks est constatée lorsqu'un article ne peut plus être vendu, soit parce qu'il est défectueux, soit parce qu'il est obsolète.

#### **4) Provisions pour dépréciation d'actif**

Elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs aux actifs existant à la clôture.

#### **5) Provisions pour risques et charges**

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la clôture des comptes.

#### **6) Conversion des opérations libellées en devises étrangères**

Les opérations en devises étrangères sont initialement enregistrées en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à cette date. La différence résultant de la conversion des dettes et des créances en devises est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision.

#### **7) Reconnaissance des revenus**

Le fait générateur du chiffre d'affaires varie selon la nature de la vente :

- Lorsque SES est en charge de l'installation des systèmes d'étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lorsque le système devient opérationnel (pose de l'antenne). A la clôture des comptes, les installations facturées mais non terminées donnent lieu à la constatation d'un produit constaté d'avance. Les travaux réalisés sont alors valorisés (prix de revient des matériels et coût du temps passé) et sont comptabilisés en cours de production.
- Lorsque SES ne livre que les étiquettes, la reconnaissance du revenu s'effectue lors de la prise en charge de la marchandise par le transporteur ou le transitaire (cas des ventes FOB).

Par ailleurs, la formation est facturée séparément, lors de la réalisation de la prestation.

Enfin, les contrats de maintenance sont facturés par avance pour des périodes de quatre à six mois. Des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour annuler le chiffre d'affaires lié à l'exercice suivant au prorata temporis.

#### **8) Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnées. La Société verse, le cas échéant, à une compagnie d'assurances tout ou partie de la dette au titre de ces engagements.

Le solde non versé figure en éléments hors bilan.

### III. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

La Société a emménagé dans ses nouveaux locaux à Argenteuil mi avril 2008. Ces nouveaux locaux, dont la Société était propriétaire, ont été cédés afin d'être pris en location le 23 décembre 2008.

Par ailleurs, SES a recruté un Directeur général adjoint en la personne de Monsieur Michel Boyer en date du 11 février 2008.

### IV. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement susceptible d'affecter les comptes annuels au 31 décembre 2008 n'est survenu entre le 31 décembre 2008 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

### V. NOTES SUR LE BILAN

#### *Note 1 - Immobilisations*

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Actif brut immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution		A la clôture
			Virement poste à poste	Cession	
Recherche et développement	476 145				476 145
Concessions, brevet, droits similaires	3 019 017	66 504		2 187	3 083 334
Fonds commercial	20 663 661				20 663 661
Autres immobilisations incorporelles (*)	2 418 650	1 306 983		0	3 725 633
Terrains	0		183 643	183 643	0
Constructions et agencements	102 761	52 287	2 415 538	1 759 392	811 194
Installations techniques, matériel et outillage	811 942	136 961			948 903
Autres immobilisations corporelles	366 127	47 575		247	413 454
Immobilisations en cours	1 996 047	504 024	-2 500 071		0
Avances et acomptes sur immobilisations	99 110		-99 110		0
Immobilisations financières	123 525	21 504		24 439	120 590
<b>Total</b>	<b>30 076 985</b>	<b>2 135 838</b>	<b>0</b>	<b>1 969 908</b>	<b>30 242 913</b>

(\*) : au 31 décembre, sept projets de développement étaient en cours

#### *Note 2 - Amortissements*

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Recherche et développement	415 310	35 792		451 103
Concessions, brevet, droits similaires	1 882 294	264 447	128	2 146 869
Constructions et agencements	96 931	67 290	126 858	38 869
Installations techniques, matériel et outillage	558 908	109 296		668 205
Autres immobilisations corporelles	254 906	35 196	16	290 118
<b>Total</b>	<b>3 208 350</b>	<b>512 021</b>	<b>127 002</b>	<b>3 595 164</b>

### Note 3 – Provisions et dépréciations

Dépréciation du mali technique au 31 décembre 2008 résultant de la fusion du 16 mai 2007 entre SES et SES SEL

Identification du bien	Affectation du mali	Juste valeur nette	Dépréciation en début de période	Dépréciation de la période	Dépréciation totale
Brevets	5 076 898	4 670 398	271 000	271 000	542 000
Fonds de commerce	15 586 763	15 586 763	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>20 663 661</b>	<b>20 257 161</b>	<b>271 000</b>	<b>271 000</b>	<b>542 000</b>

Au 31 décembre 2008, la dépréciation du mali technique a été déterminée comme la différence entre :

- La dépréciation de la juste valeur des brevets (valeur brute : 8 025 K€ au 1/01/2004, amortie sur 15 ans en linéaire)
- La dotation aux amortissements comptables des brevets inscrits à l'actif

Autres dépréciations d'actif

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours	242 420		139 594	102 826
Clients	88 157		33 726	54 432
Valeur mobilière	0	47 473		47 473
<b>TOTAL</b>	<b>330 577</b>	<b>47 473</b>	<b>173 320</b>	<b>204 731</b>

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Non utilisées	A la clôture
Provision pour pertes de change	218 113	23	218 113		23
Provision pour pénalités	7 131			3 538	3 593
Autres provisions pour risques	35 753		30 275		5 478
<b>TOTAL</b>	<b>260 997</b>	<b>23</b>	<b>248 388</b>	<b>3 538</b>	<b>9 094</b>

La provision pour pertes de change est comptabilisée suite à la constatation au 31 décembre 2008 d'un écart de conversion actif sur les créances libellées en dollars à hauteur de 23 €.

### Note 4 – Créances et dettes

Etat des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Prêts et autres immobilisations financières	120 590		120 590
Clients et comptes rattachés	20 928 947	20 928 947	
Créances sociales	56 938	56 938	
Créances fiscales	268 803	268 803	
Autres créances	7 565	7 565	
Charges constatées d'avances	63 099	63 099	
<b>TOTAL</b>	<b>21 445 942</b>	<b>21 325 352</b>	<b>120 590</b>

Les effets de commerce inclus dans les créances et assimilées s'élèvent à 244 K€.

Etat des dettes

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 375	1 375		
Fournisseurs	8 856 880	8 856 880		
Dettes fiscales & sociales				
. personnel	1 443 731	1 443 731		
. organismes sociaux	896 256	896 256		
. état, impôt sur les bénéficiaires	1 429 155	1 429 155		
. état, taxes sur le chiffre d'affaires	407 106	407 106		
. autres impôts, taxes et assimilés	143 172	143 172		
Autres dettes	350 631	350 631		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>13 528 308</b>	<b>13 528 308</b>		

*Note 5 – Produits à recevoir*

Clients - factures à établir	554 848
Intérêts courus à recevoir	102 934
Avoirs à recevoir	5 945

*Note 6 – Charges à payer*

Intérêts courus	1 373
Fournisseurs factures non parvenues	3 179 972
Dettes provision pour congés payés	318 685
Provision pour participation des salariés	714 333
Personnel autres charges à payer	355 876
Caisses charges sur congés payés	143 031
Autres charges sociales à payer	160 698
Provisions comité d'entreprise	16 561
Etat - autres charges à payer	143 172
	<b>1 846 069</b>
Avoirs à établir	312 919
Autres charges à payer	37 652

*Note 7 – Comptes de régularisation*

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 63 K€, les écarts de conversion à 509 K€.

*Note 8 – Trésorerie*

Certificats de dépôts

Le montant des certificats de dépôts au 31/12/2008 s'élève à 7 300 K€.

Contrat de liquidités

500 K€ ont été mis à la disposition de SG Securities (Paris) SAS dans le cadre d'un contrat de liquidités à compter du 13 novembre 2008. Ce nouveau contrat de liquidité a été souscrit pour une durée de 18 mois dans le but de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché.

Dans le cadre de ce contrat, 33 997 actions propres sont détenues par Store Electronic Systems au 31 décembre 2008, pour un montant total de 405 K€, laissant 128 K€ de trésorerie disponible.

## Note 9 – Capitaux propres

### Capital social

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début de période	10 619 543	2,00	21 239 086
Titres émis	40 474	2,00	80 948
<b>Titres en fin de période</b>	<b>10 660 017</b>	<b>2,00</b>	<b>21 320 034</b>

### Options de souscription d'actions

Un plan d'options de souscription d'actions a été mis en place au titre de 2008, lors du Conseil d'administration du 19 mars 2008.

D'autre part, dans le cadre des fusions successives par absorption de SES COM par SES ESL, puis de SES ESL par STORE ELECTRONIC SYSTEMS, SES ESL puis STORE ELECTRONIC SYSTEMS ont préservé les droits des titulaires d'options de souscription d'actions SES COM puis de SES ESL. Ces derniers pourront ainsi exercer leurs options et souscrire des actions STORE ELECTRONIC SYSTEMS en lieu et place des actions SES ESL.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2008 :

Nombre d'options attribuées	Date de l'Assemblée Générale / Conseil d'administration	Début de la période d'exercice	Fin de la période d'exercice	Nombre d'actions SES auquel donnent droit les options non encore converties	Prix de souscription des actions SES
73 684	22/06/2004	22/06/2008	22/06/2010	62 199	2,00
85 963	13/07/2005	13/07/2009	14/07/2011	85 963	3,16
34 000	16/05/2007	16/05/2011	16/05/2014	34 000	11,87
18 800	19/03/2008	19/03/2012	19/03/2015	18 800	11,20
<b>212 447</b>				<b>200 962</b>	

Au cours de l'exercice 2008, les options de souscription d'actions exercées ont donné lieu à l'émission de 40 474 actions.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'options de souscription d'actions en vigueur, qui donnent droit à la souscription d'un nombre total de 200 962 actions, représentent 1,76% du capital social et des droits de vote de STORE ELECTRONIC SYSTEMS après dilution.

### Actions gratuites

Lors du Conseil d'administration du 17 juillet 2007, il a été décidé d'attribuer 216 844 actions gratuites au Président - Directeur général. Cette attribution ne sera définitive au 31 octobre 2009 que si les conditions de performance et/ou de présence prévues dans le plan sont réunies, suivant le montant de l'EBIT de référence réalisé.

### Bons de souscription d'actions

Au cours de l'exercice 2007, la Société a émis 325 265 bons de souscription d'actions (BSA), pour un montant de 403 329 €, soit une valeur unitaire de 1,24 € par BSA, donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 2,00 €. Ces BSA ont été attribués au Président - Directeur général. Le nombre de BSA exerçables sera fonction du montant de l'EBIT de référence, tel que défini dans le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007.

Effet de la dilution potentielle sur le capital

<b>Nombre d'actions au 31/12/08</b>	<b>10 660 017</b>	
Options de souscription d'actions	200 962	1,76%
Actions gratuites	216 844	1,90%
Bons de souscription d'action	325 265	2,85%
	<b>743 071</b>	<b>6,52%</b>

Prime d'émission

La prime d'émission de 18 932 K€ résulte des diverses augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2007 ainsi qu'au cours des exercices précédents. Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

## VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### *Note 10 – Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2008 se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT en €	Taux
Installations	40 363 156	74,70 %
Swap / réassort	11 042 740	20,44 %
Maintenance / SAV / divers	2 629 075	4,87 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 034 971</b>	
Origine du chiffre d'affaires	Montant HT en €	Taux
France	38 549 759	71,34 %
Export	15 485 212	28,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>54 034 971</b>	

### *Note 11 – Impôt sur les bénéfices*

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	18 615 064	6 383 827	12 231 237
Résultat financier	-58 326	-19 442	-38 884
Résultat exceptionnel	209 812	69 937	139 875
Participation des salariés	-714 333	-204 947	- 509 386
<b>TOTAL</b>	<b>18 052 217</b>	<b>6 229 375</b>	<b>11 822 842</b>

Décomposition

BASE IS	33,33%	6 345 883
Contribution sociale	3,30%	184 235
Crédits d'impôts		-300 744
<b>TOTAL</b>		<b>6 229 375</b>

#### Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
<b>Accroissements</b>		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
<b>Allègements</b>		
Provision non déductible l'année de dotation	801 658	267 217
Total des déficits exploit. Reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
<b>TOTAL</b>	<b>801 658</b>	<b>267 217</b>

#### *Note 12 – Produits et charges exceptionnels*

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 1 860 K€ et correspondent essentiellement à la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 2 069 K€ et correspondent essentiellement aux produits de cession d'éléments d'actif.

## VII. AUTRES INFORMATIONS

#### *Note 13 – Effectif*

L'effectif inscrit au 31 décembre 2008 se répartit de la manière suivante :

Catégories de salariés	Salariés
Dirigeant	1
Cadres	44
Agents de maîtrise & techniciens	25
Employés	34
Apprentis sous contrat	3
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

#### *Engagements donnés*

Au 31 décembre 2008, les cautions et garanties bancaires suivantes ont été accordées :

Garantie de paiement de loyer Savills	: 9 414 €
Caution en faveur de Total (compte carburant)	: 9 681 €

Par ailleurs, des indemnités ont été prévues en cas de révocation du Président - Directeur général, pour atteindre un maximum de 24 mois de rémunération moyenne, sous les conditions de performance définies dans le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 novembre 2007.

Un contrat d'assurance « indemnités de fin de carrière » a été souscrit auprès du « CIC Assurances » le 17 septembre 2007. Les versements effectués auprès de cet organisme sont destinés à couvrir cet engagement, estimé à 135 K€ au 31 décembre 2008. Les sommes comptabilisées au cours de l'exercice 2008 s'élèvent à 23 K€. Le montant des engagements liés aux indemnités de départ à la retraite, non couvert par le contrat, est estimé à 47 K€.

La méthode retenue pour cette estimation est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Les hypothèses considérées pour déterminer cet engagement sont les suivantes:

- Age de départ: 65 ans
- Taux de contribution charges patronales : 46%
- Taux d'inflation : 1,70%
- Taux de rendement : 4,25%
- Table de mortalité considérée : INSEE 2008
- Convention collective : Métallurgie

#### *Engagements reçus*

Il n'existe pas d'engagements reçus au 31 décembre 2008.

#### *Note 14 – Rémunération des dirigeants*

La rémunération versée au Président - Directeur général pour la période écoulée s'élève à 377 505 €.

#### *Note 15 – Honoraires des Commissaires aux comptes*

La charge comptabilisée au titre des honoraires des Commissaires aux comptes s'élève à 127 K€, dont 110 K€ au titre de la mission d'audit légal.

#### *Note 16 – Degré d'exposition aux risques de marché*

En ce qui concerne les créances et dettes subissant des variations de change :

Le total des ventes de l'exercice 2008 en devises s'élève à 8 514 K\$. Au 31 décembre 2008, les créances en devises non soldées représentent 5 558 K\$, soit 3 994 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion passif pour 336 K€.

Le total des achats de l'exercice 2008 en devises s'élève à 18 189 K\$ et 929 540 K¥. Au 31 décembre 2008, les dettes en devises non soldées représentent 3 104 K\$ et 99 840 K¥, soit 3 022 K€, et ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion passif de 173 K€.

# TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En K€	31/12/2008	31/12/2007
<b>Opérations d'exploitation</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>11 823</b>	<b>9 583</b>
Dotations aux amortissements & provisions des immobilisations	783	802
Reprises provisions pour dépréciation des immobilisations	0	0
Dotations aux amortissements & provisions de l'actif circulant	103	122
Reprises amortissements & provisions de l'actif circulant	-276	-91
Plus ou moins value nette des immobilisations cédées	-199	
Dotation / reprise provision risques et charges	-252	245
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>11 982</b>	<b>10 661</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	-9 763	-1 778
Variation du Besoin en Fonds de Roulement hors exploitation		-276
Réaffectation des frais d'émission d'emprunt		
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>2 219</b>	<b>8 607</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Prix de cession des immobilisations cédées	2 016	
Acquisition d'immobilisations	-2 113	-4 076
Augmentations d'immobilisations liées à la fusion		
Réductions d'immobilisations financières liées à la fusion		
Subvention d'investissement		
Autres mouvements	3	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements</b>	<b>-94</b>	<b>-4 076</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Augmentation de capital	81	508
Augmentation de dettes financières		
Avance conditionnée		
Réduction des dettes financières		-184
Autres mouvements	2	
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>83</b>	<b>332</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>2 208</b>	<b>4 855</b>
Trésorerie à l'ouverture	10 953	86
Trésorerie à l'ouverture émanant de la fusion		6 012
Trésorerie à la clôture	13 161	10 953

# TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



En €	Mazars				CA&S			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<b><u>Audit</u></b>								
Commissariat aux comptes	63 500	55 000	100%	100%	63 500	55 000	100%	100%
Autres diligences et prestations	0	0			0	0		
<i>Sous-total</i>	<b>63 500</b>	<b>55 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>63 500</b>	<b>55 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b><u>Autres prestations rendues par le réseau</u></b>								
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0		
<i>Sous-total</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 500</b>	<b>55 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>63 500</b>	<b>55 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

# PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN

## PREMIERE RESOLUTION

### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net de 11 822 844 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 41 451 € (correspondant aux amortissements excédentaires sur véhicules et des amendes et pénalités).

L'Assemblée générale consent en conséquence aux membres du Conseil d'administration quitus pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

## DEUXIEME RESOLUTION

### *Affectation du résultat de l'exercice 2008*

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2007 d'un montant de 11 822 844 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice..... 11 822 844 €
- Diminué de la dotation à la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice) ..... 591 142 €
- Résultat à affecter en totalité en Report à Nouveau..... 11 231 702 €
- Qui ajouté au Report à Nouveau Antérieur s'élève désormais à..... 19 907 462 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### TROISIEME RESOLUTION

#### *Approbation des conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée générale approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 dudit code présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### *Ratification de la nomination de Monsieur Arnaud LIMAL en qualité d'administrateur indépendant*

L'Assemblée générale décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts, la cooptation dans ses fonctions d'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Philippe KAAS décédé, de Monsieur Arnaud LIMAL, né le 21 septembre 1957 à Lille (59000), demeurant 26, Rue de Téhéran à Paris (75008), de nationalité française, pour un mandat de la durée restant à courir et prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Arnaud LIMAL a accepté son mandat d'administrateur de la Société, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale des actionnaires, et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice de ce mandat.

### CINQUIEME RESOLUTION

#### *Constatation de la fusion-absorption de la société Conseil Audit & Synthèse et confirmation du mandat du Commissaire aux comptes*

L'Assemblée générale prend acte de la fusion – absorption intervenue le 31 août 2008 par absorption de la société Conseil Audit & Synthèse - Commissariat aux comptes par la société Conseil Audit & Synthèse.

L'Assemblée générale constate en conséquence que, conformément à l'article L.825-3 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes de la Société est désormais la SARL Conseil Audit & Synthèse, société de commissaires aux comptes, au capital de 108 000 € inscrite près la Cour d'appel de Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 957 245.

### SIXIEME RESOLUTION

#### *Augmentation de capital par l'émission d'actions réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment

celles des articles L.225-129-6 alinéa 1er et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-19 du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de réserver aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise mis en place par la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide :

- Que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de l'Assemblée générale pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code de travail
- D'autoriser le Conseil d'administration, dans un délai maximal de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, à procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 750 000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée générale prend acte de ce que le prix de souscription des actions, compte tenu du fait que les titres de la Société sont admis sur un marché réglementé, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% de cette moyenne (30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est au moins égale à dix ans).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer les autres conditions et modalités de l'augmentation de capital, et notamment à l'effet de :

- Fixer et arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
- Fixer le prix d'émission des actions dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur, notamment par les articles L.225-129 alinéa 2 et L.225-129-2 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, L.225-138-1 du Code de commerce et les articles L.332-18 et suivants du Code du travail
- Arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société, et, en général, faire tout ce qui est ce sera nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles

L. 225-177 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- 1) D'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce ou des membres du personnel de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi (les « Options »)
- 2) Que les Options consenties en vertu de la présente proposition d'autorisation ne pourront donner droit à la souscription ou à l'acquisition d'un nombre d'actions représentant plus de 4% du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
- 3) De fixer à 750 000 € le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente proposition d'autorisation, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- 4) Que le prix de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes, conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce
- 5) De prendre acte que la présente proposition d'autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées des Options, et que l'augmentation du capital social résultant des levées d'Options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'Options, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement de la somme correspondante
- 6) De rappeler que les Options ne peuvent être consenties (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique
- 7) Que les Options consenties en vertu de la présente proposition d'autorisation pourront être levées au plus tard à l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de leur attribution
- 8) Que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, la présente proposition d'autorisation et notamment à l'effet de :
  - i. Désigner le ou les bénéficiaires des Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux
  - ii. Fixer le prix d'exercice de l'Option dans les limites fixées par l'article L.225-177 alinéa 3 du Code de commerce
  - iii. Arrêter les autres modalités et conditions du ou des plans d'Options et notamment fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les

Options, la durée de la validité des Options, la date ou les dates ou périodes d'exercice des Options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra :

1. anticiper les dates ou les périodes d'exercice des Options
  2. maintenir le caractère exerçable des Options ou
  3. modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des Options ne pourront être cédées ou mises au porteur, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des Options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'Option, le cas échéant, toute limitation, suspension, restriction ou interdiction relative à l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, les conditions d'exercice applicables aux mandataires sociaux, la définition des conditions de performance et l'obligation de conservation.
- iv. Fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et remplir les formalités consécutives
- 9) De prendre acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de l'autorisation proposée en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre
- 10) De fixer à une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée générale des actionnaires la durée de validité de l'autorisation proposée
- 11) De rappeler que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## **HUITIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions sur les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide :

- 1) D'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société
- 2) Que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, les critères d'attribution des actions ainsi que toute disposition spécifique relative au statut des actions attribuées et à l'exercice des droits qui y sont attachés

- 3) De fixer à 316 312 € le montant nominal maximal global de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation proposée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- 4) De prendre acte que les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition et devront être conservées par ces derniers pendant une durée minimale fixées par le Conseil d'administration et ne pouvant être inférieures à celles fixées par les dispositions légales en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration
- 5) D'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes pour procéder à l'émission gratuite d'actions au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que l'autorisation proposée emporte de plein droit renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée
- 6) Que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les limites et conditions fixées par la présente résolution, l'autorisation proposée et notamment à l'effet de :
  - a. Déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions existantes ou à émettre
  - b. Déterminer l'identité des bénéficiaires
  - c. Arrêter les autres modalités et conditions des attributions gratuites d'actions et notamment :
    - i. Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions
    - ii. Déterminer, le cas échéant, les critères d'attribution ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées
    - iii. Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires
    - iv. Fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, constituer, en cas d'attribution d'actions à émettre, la réserve indisponible par prélèvement sur les postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires consécutives à la réalisation de ladite attribution d'actions gratuites
- 7) De prendre acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, qu'il ne pourra être fait usage de l'autorisation proposée en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, que si cet usage s'inscrit dans le cours normal de l'activité de la Société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre
- 8) De fixer à une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation
- 9) De rappeler que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

## NEUVIEME RESOLUTION

### *Pouvoirs*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Store Electronic Systems, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Le paragraphe 1) du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités de détermination et d'affectation du mali technique, résultant de la fusion intervenue en 2007 entre Store Electronic Systems et SES-ESL, aux brevets et au fonds de commerce. Votre Société constate une dépréciation de ces éléments lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable. Les modalités de détermination de ces valeurs d'utilité sont précisées dans ce même paragraphe. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels
- La sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Courbevoie,  
Le 7 avril 2009

#### **Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Store Electronic Systems et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## **Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

#### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 7 avril 2009

#### **Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**  
Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

## I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les conventions et engagements suivants ont été autorisés par le Conseil d'administration du 14 novembre 2008.

### *1) Cession d'un immeuble conclue entre les sociétés Store Electronic Systems et SCI BURLOG*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur de Store Electronic Systems et Gérant de la SCI BURLOG.
- **Nature et objet**  
Cession par votre Société d'un immeuble sis au 39, rue de Montigny 95100 Argenteuil à la SCI BURLOG.
- **Modalités**  
Le prix de cession s'est élevé à 2 045 763 € TTC. Votre Société a ainsi dégagé une plus value de 198 863 €.

### *2) Bail commercial conclu entre les sociétés Store Electronic Systems et SCI BURLOG*

- **Personne intéressée**  
Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur de Store Electronic Systems, Gérant de la SCI BURLOG.

- **Nature et objet**

Conclusion d'un bail commercial entre la société Store Electronic Systems et la SCI BURLOG pour les locaux sis au 39, rue de Montigny 95100 Argenteuil moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 215 000 € HT hors charges.

- **Modalités**

Au titre de l'exercice 2008, aucune charge n'a été prise en compte, une franchise de loyer ayant été accordée pour la période allant de la date de signature de l'acte de vente jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **II. CONVENTION ET ENGAGEMENT APPROUVE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### *1) Affiliation du Président Directeur Général au régime GSC*

- **Personne intéressée**

Monsieur Yves MARTIN, Président - Directeur général de Store Electronic Systems.

- **Nature et objet**

Souscription par votre Société d'une convention d'assurance chômage GSC sur la base du régime complémentaire (Classe H6) et souscription à l'option d'extension de la garantie à 24 mois au bénéfice de Monsieur Yves MARTIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- **Modalités**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le montant de la cotisation prise en charge par votre Société s'est élevé à 7 404 €.

### *2) Octroi d'une indemnité contractuelle en cas de révocation au bénéfice du Président - Directeur général*

- **Personne intéressée**

Monsieur Yves MARTIN, Président - Directeur général de Store Electronic Systems.

- **Nature et objet**

Engagement de votre Société de faire bénéficier à Monsieur Yves MARTIN :

- a) En cas de révocation dans le délai de 24 mois suivant la prise de contrôle par un ou plusieurs actionnaires ou le changement de contrôle de votre Société ultérieurement à une prise de contrôle de celle-ci, d'une indemnité de séparation d'un montant égal à vingt quatre mois de rémunération moyenne brute, ce montant étant calculé sur la base d'un douzième de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois, bonus et primes inclus
- b) En cas de révocation dans le délai de 24 mois à compter de l'affiliation à un régime d'assurance chômage type GSC, et dans l'hypothèse où Monsieur Yves MARTIN n'aurait pas droit à être indemnisé par le régime ASSEDIC ou par un régime d'assurance chômage équivalent en montant d'indemnisation au régime ASSEDIC, une indemnité de séparation d'un montant égal à la différence entre l'indemnisation du régime ASSEDIC dont Monsieur Yves MARTIN aurait bénéficié s'il était salarié et l'indemnisation qui sera effectivement versée par l'assurance chômage GSC, à Monsieur Yves MARTIN sur la base d'une durée d'indemnisation de 24 mois. Cette indemnité de séparation ne saurait excéder un montant égal à la somme de 1,5 fois la

dernière rémunération brute annuelle et 1,5 fois le dernier bonus perçu par Monsieur Yves MARTIN

Les indemnités visées aux paragraphes a) et b) sont alternatives et non cumulatives.  
Aucune indemnité ne sera due en cas de révocation pour faute grave ou lourde.

▪ **Modalités**

L'octroi de l'indemnité est subordonné à une condition de performance dépendant de la réalisation d'un objectif d'EBIT, identique à celui défini par l'Assemblée générale mixte du 14 septembre 2007 dans le cadre du calcul des bons de souscription d'action exerçables par Monsieur Yves MARTIN.

**3) Contrat de prestation de services entre les sociétés Store Electronic Systems et PPL Finance**

▪ **Personne intéressée**

Monsieur Philippe CATTEAU, Administrateur de Store Electronic Systems et de PPL Finance.

▪ **Nature et objet**

Selon les termes de cette convention, la société PPL Finance fournit à votre Société les prestations suivantes :

- Assistance aux fonctions commerciales et, notamment, au pilotage des grands comptes
- Participation à l'élaboration de la stratégie de votre Société
- Missions ponctuelles d'assistance sur des projets de développement de marché ou de produits

▪ **Modalités**

Le montant des charges comptabilisées par votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 au titre de cette convention est de 34 089 €

**4) Convention de prestations de services entre les sociétés Store Electronic Systems et BD Solutions**

▪ **Personne intéressée**

Monsieur Bernard JOLIEY, Administrateur de Store Electronic Systems et de BD Solutions

▪ **Nature et objet**

Selon les termes de cette convention, la société BD Solutions fournit à votre Société des prestations dans le domaine de l'innovation et de la veille technologique

▪ **Modalités**

Le montant des prestations comptabilisées en immobilisations en cours par votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 au titre de cette convention est de 51 627 €

Fait à Paris et à Courbevoie,  
Le 7 avril 2009

**Les Commissaires aux comptes**

CONSEIL AUDIT & SYNTHÈSE	JEAN-FRANÇOIS NADAUD IZZA NAJEM
MAZARS	BERNARD ESPAÑA

# ANNEXES



## ANNEXE 1 – DETAIL DES OPTIONS DES DIX PREMIERS SALARIES

Détail des options attribuées aux dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties et le nombre d'actions ainsi achetées ont été le plus élevé en vertu de l'article L.225-180 du Code de commerce

Libellé du plan	Échéance du plan	Prix de l'option (€)	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options non exerçables	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options exercées	Solde d'options
PLAN 17.07.2002	17.07.2007	2,00	33 908	0	0	33 908	0
PLAN 30.06.2003	30.06.2008	2,00	14 129	0	0	14 129	0
PLAN 22.06.2004	22.06.2010	2,00	24 779	0	24 779	0	24 779
PLAN 13.07.2005	14.07.2011	3,16	26 083	26 083	0	0	26 083
PLAN 16.05.2007	17.05.2012	11,87	27 000	27 000	0	0	27 000
PLAN 13.03.2008	20.03.2015	11,20	18 800	18 800	0	0	18 800
<b>TOTAL</b>			<b>144 699</b>	<b>71 883</b>	<b>24 779</b>	<b>48 037</b>	<b>96 662</b>

## ANNEXE 2 – DETAIL DES OPTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Détail des options consenties aux mandataires sociaux à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent en vertu de l'article L.225-180 du Code de commerce

Libellé du plan	Échéance du plan	Prix de l'option (€)	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options non exerçables	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options exercées	Solde d'options
PLAN 17.07.2002	17.07.2007	2,00	13 531	0	0	13 531	0
PLAN 30.06.2003	30.06.2008	2,00	6 032	0	6 032	0	6 032
PLAN 22.06.2004	22.06.2010	2,00	9 727	9 727	0	0	9 727
PLAN 13.07.2005	14.07.2011	3,16	9 618	9 618	0	0	9 618
PLAN 16.05.2007	17.05.2012	11,87	7 000	7 000	0	0	7 000
<b>TOTAL</b>			<b>45 908</b>	<b>26 345</b>	<b>6 032</b>	<b>13 531</b>	<b>32 377</b>

# ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

## Attestation du responsable du rapport annuel

A ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Store Electronic Systems, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

**Monsieur Yves MARTIN**  
Président - Directeur général

## RAPPORT ANNUEL 2008



**SES**  
*Store Electronic Systems*

39 rue de Montigny - 95100 Argenteuil - France

■ Tél. : +33 1 34 34 61 61 ■ Fax : +33 1 34 34 61 62 ■ [www.store-electronic-systems.com](http://www.store-electronic-systems.com) ■ [www.ses-esl.com](http://www.ses-esl.com)